ÉTUDE DE CAS

PROJET DE LOI C-300

COMITE POUR LES DROITS HUMAINS EN AMERIQUE LATINE

JUIN 2010

ÉTUDE DE CAS

PROJET DE LOI C-300

Loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement

Par Josée-Ann Tremblay
Stagiaire au CDHAL

Révisions par Leslie Ning
Chargée de dossier CDHAL

Dans le cadre de la campagne
Exploitation minière et droits humains

JUIN 2010

TABLE DES MATIÈRES

1. La position du CDHAL face au projet de loi C-300 1

2. Projet de loi C-300 2
2.1 En quoi consiste le projet de loi? 2
2.2 Comment serait-il mis en œuvre? 2
2.3 Quelles sanctions seraient prévues par le projet de loi? 3

3. Historique du projet de loi 4
3.1 Ligne de temps 4
3.2 Implication du CDHAL dans le débat de RSE de l'industrie minière canadienne 8

4. Arguments invoqués pour et contre le projet de loi C-300 9

4.1 Tableau des arguments invoqués sur le projet de loi C-300 10
4.2 Arguments en faveur du projet de loi 12
4.3 Arguments en défaveur du projet de loi 15
4.4 Bilan mitigé des membres de la société civile 17

5. Initiatives et mécanismes de RSE à l'international 19

5.1 Lois et projets de loi favorisant une meilleure RSE 19
5.1.1 Loi de compétence universelle aux États-Unis : Alien Tort Claims Act 19
5.1.2 Conflict Minerals Trade Act 19
5.1.3 Canada : Projet de loi C-298 (NPD) 20
5.1.4 Canada : Projet de loi C-354 (NPD) 20
5.1.5 Canada : Projet de loi C-438 (BQ) 21

5.2 Mesures et actions prises par les États 22
5.2.1 La Norvège exclut de son fonds d'investissement d'État la compagnie canadienne Barrick Gold 22
5.2.2 Le Fonds de réserve pour les retraités en France 23
5.2.3 La Cour suprême du Canada – Cas de la Red Mine Chris 23

5.3 Mesures et actions au niveau international 23
5.3.1 Les travaux de M. John Ruggie en matière de RSE 23
5.3.2 Norme ISO 26000 25
5.3.3 Principes de l'Équateur 26
5.3.4 Processus de Kimberley 26

5.3.5 Pacte Mondial 27
5.3.6 Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme 27
5.3.7 Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 28
5.3.8 Global Reporting Initiative 28
5.3.9 Initiative relative à la transparence de l'industrie extractive (ITIE) 29
5.3.10 Analyse des mesures mises en œuvre par le Canada face aux mesures prises à l'international 29

6. Ce que vous pouvez faire pour appuyer le projet de loi C-300 30

7. Annexes 33
7.1 Texte du projet de loi C-300 33
7.2 Modèle de lettre d'appui au projet de loi C-300 45
7.3 Liste des députés ayant voté lors de la deuxième lecture du projet de loi C-300 47
7.4 Liste des témoins du Comité permanent des Affaires étrangères et du Développement international 55
7.5 Exemples de cas d'abus de compagnies minières canadiennes rapportés par des témoins du Comité 59
7.6 Liste d'autres organismes qui appuient le projet de loi C-300 62
7.7 Produits et biens de consommation reliés à l'industrie minière 63
7.8 Liens pertinents 64

8. Bibliographie 65

1. La position du CDHAL face au projet de loi C-300

Le *Comité pour les droits humains en Amérique latine* (CDHAL) appuie fortement le projet de loi C-300.

Depuis les dernières années, les allégations d'abus et de violations de droits humains ou d'environnement commises par des entreprises minières canadiennes n'ont cessé de croître. Les organismes partenaires du CDHAL dans les pays d'Amérique latine continuent de partager leurs inquiétudes, leurs frustrations et leur impuissance face au comportement et aux activités de certaines compagnies minières canadiennes sur leur territoire. C'est donc par urgence que des demandes de la part des communautés affectées, des organisations non gouvernementales locales et internationales et bien d'autres acteurs ont retenti pour que cette industrie soit mieux encadrée.

C'est pour cette raison que le CDHAL amène son soutien au projet de loi C-300, malgré son cadre limitatif : cela représenterait une première réelle opportunité pour que les activités des sociétés minières canadiennes présentes à l'étranger soient réglementées par une législation.

Le CDHAL invite ses membres et sympathisants à exprimer leur soutien envers ce projet de loi. À travers cette étude de cas, nous vous présenterons le contexte duquel est émergé le projet de loi C-300 et les différentes étapes ayant mené à sa création. Une partie sera consacrée aux arguments, au débat et aux controverses entourant l'adoption de ce texte de loi. Nous ferons par la suite état des diverses initiatives et mécanismes en ce qui a trait à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) au niveau international. Finalement seront présentées des façons de soutenir le projet de loi C-300. La section des annexes offre différents outils et informations reliés au projet de loi, dont entre autres le texte du projet de loi C-300, la liste des témoins, et des cas concrets de violations des droits humains et de l'environnement par des entreprises minières canadiennes présenté lors des réunions en comité.

Source: CDHAL

2. Projet de loi C-300

2.1 En quoi consiste le projet de loi?

Le projet de loi C-300, une *Loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement*, a été soumis par le député libéral M. John McKay en février 2009 à la Chambre des communes.

L'objectif principal de la loi vise à assurer que les sociétés qui exercent des activités extractives et qui bénéficient d'un appui du gouvernement du Canada agissent conformément aux pratiques exemplaires internationales en matière d'environnement et respectent les engagements du Canada à l'égard des normes internationales en matière de droits humains. À l'heure actuelle, il n'existe aucune mesure au Canada légiférant sur la responsabilité sociale d'une entreprise œuvrant à l'étranger. Ce projet de loi constituerait une première norme imposée.

2.2 Comment serait-il mis en œuvre?

Advenant l'adoption du projet de loi C-300, voici les étapes qui s'ensuivraient :

- Dans les douze mois suivant l'adoption de la loi C-300, le ministre des Affaires étrangères et le ministre du Commerce international devront définir les **lignes directrices** en ce qui a trait à la responsabilité sociale auxquelles les sociétés minières, gazières et pétrolières devront se soumettre.

- Par la suite, ces ministres pourront **recevoir les plaintes** venant de tout citoyen/résident permanent canadien ou citoyen/résident permanent d'un pays en développement où œuvre ou a œuvré une société extractive canadienne.

- Une **enquête** sera ensuite menée au Canada et/ou à l'étranger sous certaines conditions qui seront à définir. Si les ministres jugent que la plainte est vexatoire, de mauvaise foi ou futile, ces derniers pourront refuser d'examiner la question. Dans le cas contraire, ils seront tenus d'évaluer la plainte et de juger si les pratiques contreviennent aux lignes directrices établies.

- Un **rapport de l'enquête** menée sera publié dans la Gazette du Canada dans les huit mois suivant la réception de la plainte.

2.3 Quelles sanctions sont prévues par le projet de loi?

Le projet de loi C-300 ne prévoit aucune sanction explicite, telle que des amendes ou encore des peines d'emprisonnement, pour des violations de droits humains ou en matière de pratiques environnementales commises par une entreprise dans le cadre de ses activités extractives.

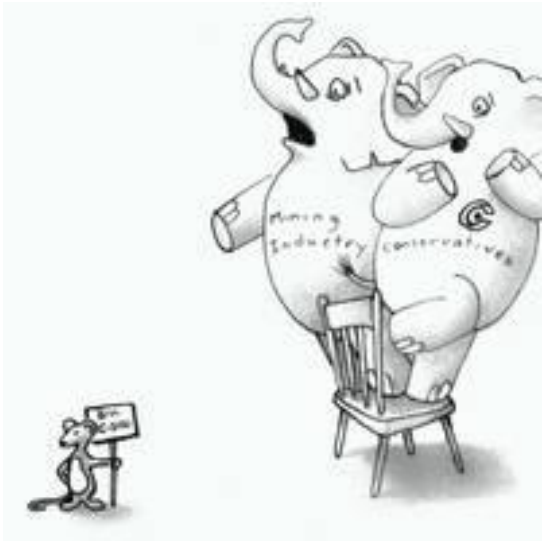

Source : http://www.johnmckaymp.on.ca

Dans le processus de rédaction du présent projet de loi, plusieurs intervenants ont fait référence à la restriction d'extraterritorialité du droit canadien, qui fait en sorte que le Canada ne peut imposer son droit à l'étranger, tout comme les autres États ne peuvent faire appliquer le leur au Canada. Les auteurs du projet de loi ont donc prévu trois sanctions précises pour les entreprises extractives causant des torts en matière d'environnement et de droits de la personne. S'il s'avère qu'une société a commis des écarts de conduite, elle sera sujette à ces « sanctions » :

1. Dommage et atteinte publique à la réputation de l'entreprise

- Diffusion publique des conclusions de l'enquête dans la *Gazette du Canada,* portant donc atteinte à la réputation de l'entreprise.

2. Mise en place de sanctions financières

2.1 Exportation et développement Canada (EDC)

- S'il s'avère que les conclusions de l'enquête publiée dans la Gazette du Canada sont incriminantes pour la société, celle-ci se verra retirer tout soutien financier de EDC, ainsi que tous les services que lui offrait le gouvernement dans le pays d'accueil, hormis les services consulaires.

2.2 l'Office d'investissement du Régime de pension du Canada (RPC)

- Si les deux premières sanctions ne sont pas efficaces, l'Office d'investissement du Régime de pension du Canada (RPC) n'investira plus dans la société.
- L'adoption du projet de loi contraindrait le RPC à s'assurer de n'avoir aucun placement dans la société fautive, c'est-à-dire aucun fonds du RPC.
- Compte tenu du poids du fonds du RPC dans le marché, cette mesure aurait probablement un effet « boule de neige » auprès d'autres régimes de pension; il deviendrait beaucoup plus difficile pour une compagnie qui fait fi de cette mesure législative d'obtenir de l'argent.

3. Retrait du soutien diplomatique et consulaire du gouvernement du Canada dans le pays en développement où opère la compagnie canadienne

3. Historique du projet de loi C-300

3.1 Ligne de temps

Le projet de loi C-300 émerge d'un contexte de plusieurs années de discussions sur l'industrie extractive canadienne opérant à l'étranger. Une ligne de temps sommaire des divers événements et étapes qui ont eu lieu avant et après la présentation du projet de loi est présentée ci-dessous, suivie d'explications plus détaillées.

Date	Événement
4 octobre 2004 au 29 novembre 2005	Audiences du Sous-comité des droits de la personne et du développement international
22 juin 2005	Rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international (CPAECI) intitulé *L'exploitation minière dans les pays en développement – Responsabilité sociale des entreprises (RSE)*
Juin à novembre 2006	Tenue de Tables rondes nationales sur la RSE dans quatre villes canadiennes
29 Mars 2007	Le groupe consultatif rend le rapport sur les Tables rondes nationales
9 février 2009	1re lecture : Dépôt du projet de loi C-300 à la Chambre des communes par le député John McKay
3 mars 2009	Débat à la 2e lecture (Chambre des communes)
29 mars 2009	Présentation de la stratégie gouvernementale en matière de RSE –*Renforcer l'avantage canadien*
3 avril 2009	Débat à la 2e lecture (Chambre des communes)
22 avril 2009	2e lecture du projet de loi C-300 - passe le vote de justesse : 137 contre 133 voix. Le projet de loi continue à la prochaine étape en Comité.
25 mai au 1er déc. 2009	Tenue de douze réunions du FAAE
2 octobre 2009	Nomination de Mme Marketa Evans au poste de Conseillère en RSE

30 décembre 2009	Prorogation de la session parlementaire
14 janvier 2010	Ouverture du Centre d'excellence en matière de RSE à Montréal
13 mai au 8 juin 2010	Tenue de quatre réunions du FAAE

4 octobre 2004 au 29 novembre 2005

Audiences du Sous-comité des droits de la personne et du développement international

D'octobre 2004 à novembre 2005, le Sous-comité des droits de la personne et du développement international a tenu des audiences sur les activités de l'entreprise minière canadienne TVI Pacific Ltd à Mindanao, aux Philippines ainsi que de façon plus globale, sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) minières dans les pays en développement. Les conclusions du sous-comité ont énoncé la nécessité de mener une enquête sur l'entreprise TVI Pacific Ltd, ses activités et leurs impacts sur les droits ancestraux et les droits de la personne chez la population des Subanons de Mindanao.

Le Sous-comité est également venu à la conclusion que les activités minières dans certains pays en développement peuvent avoir des effets nuisibles sur les collectivités locales. Il a souligné la nécessité de «mettre en place un processus, en collaboration avec les associations pertinentes de l'industrie, des organisations non gouvernementales et des experts, afin de renforcer les programmes et politiques dans ce domaine et au besoin d'en établir de nouveaux».[1]

22 juin 2005

Rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du commerce international (CPAECI)

Les conclusions des audiences tenues par le Sous-comité des droits de la personne et du développement international ont mené à la création d'un rapport par le Comité permanent des Affaires étrangères et du commerce international (CPAECI), intitulé L'e*xploitation minière dans les pays en développement - Responsabilité sociale des entreprises (RSE)*. Ce rapport a souligné la nécessité pour le gouvernement de mettre en place un processus afin de renforcer les programmes et politiques dans le domaine de la responsabilisation des entreprises et au besoin d'en établir de nouveaux.

Juin à novembre 2006

Tenue de quatre tables rondes sur la RSE

En réponse au rapport du CPAECI présenté en 2005, le gouvernement décida d'entamer un processus de consultation de juin à novembre 2006 avec les différentes parties concernées : les entreprises œuvrant dans le secteur extractif, la société civile, particulièrement des ONG et différentes branches du gouvernement lui-même (Affaires Étrangères et Commerce International, Ressources naturelles, etc.). Au total, une série de quatre tables rondes se sont tenues dans les villes de Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal.

[1] Parlement du Canada, *Chambres des communes.* [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=1901089&Language=F&Mode=1&Parl=38&Ses=1] (site consulté le 26 février 2010).

29 Mars 2007

Le groupe consultatif rend le rapport sur les Tables rondes nationales

Le rapport de cette consultation a été rendu le 29 mars 2007. Il en ressort l'importance pour le Canada d'adopter une série de normes de RSE que les sociétés canadiennes du secteur de l'extraction exerçant à l'étranger seraient tenues de respecter. Le rapport recommande également la mise en place de mécanismes appropriés de reddition de comptes. Plusieurs recommandations ont été effectuées pour mettre en place ces normes de RSE et le suivi approprié de leurs applications. Entre autres, les normes canadiennes de RSE devront notamment se fonder sur les normes internationales existantes. De plus, le rapport soulignait la mise sur pied d'un ombudsman indépendant qui assurerait de fournir des services consultatifs, effectuerait les études et les rapports des plaintes concernant les activités des entreprises canadiennes extractives dans les pays en développement.

9 février 2009

Dépôt du projet de loi C-300

En février 2009, le député libéral, M. John McKay dépose le projet de loi C-300, une *Loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement* à la Chambre des communes.

29 Mars 2009

Présentation de la stratégie gouvernementale en matière de RSE – Renforcer l'avantage canadien

En mars 2009, soit deux ans après la publication du rapport du groupe consultatif sur lesTables rondes nationales, le gouvernement expose sa stratégie de RSE pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger, intitulée *Renforcer l'avantage canadien*. Par cette politique le gouvernement s'engage à renforcer la capacité des pays en développement de gérer les activités d'exploitation minière, pétrolière et gazière se déroulant sur leur territoire. Cette politique prévoit également la création d'un *Centre d'excellence en matière de RSE*, qui encouragera l'industrie extractive à appliquer les codes de conduite volontaires. De plus, un Bureau pour le futur conseiller ou la future conseillère en RSE pour l'industrie extractive sera mis sur pied et aura comme objet d'examiner les pratiques de RSE des entreprises canadiennes et conseiller les parties intéressées sur le respect des lignes directrices.

22 avril 2009

Le projet de loi C-300 passe la 2e lecture

Le vote à la Chambre des communes concernant le projet de loi C-300 a eu lieu le 22 avril 2009 : le projet de loi passe à 137 voix contre 133. De ces 137 votes, un seul conservateur a voté en sa faveur, accompagnant sa voix avec celle de députés du Parti Libéral, du Nouveau parti démocratique et du Bloc québécois. Les votes en défaveur du projet de loi émanaient majoritairement du parti conservateur, avec un seul député du Parti libéral votant en sa défaveur. Sur un total de 307 députés, il faut noter que 37 députés se sont abstenus de voter ou n'étaient pas présents lors du vote. Se référer à l'Annexe 7.3 pour consulter la liste des députés ayant voté lors de la deuxième lecture du projet de loi.

25 mai au 1er décembre 2009

Tenue de 12 réunions du Comité des Affaires étrangères et du développement international

Entre le 25 mai 2009 et le 1er décembre 2009 ont eu lieu douze réunions du Comité des Affaires étrangères et du développement international (FAAE, de son acronyme en anglais – *Standing Committee on Foreign Affairs and International Development*), où plusieurs organisations gouvernementales, membres de l'industrie, organismes de

développement, universitaires et experts ont témoigné pour faire part de leurs observations, critiques et recommandations en ce qui a trait au projet de loi C-300. Se référer à la section *4.Arguments invoqués pour et contre le projet de loi C-300* pour un résumé des arguments exposés lors de ces réunions.

2 octobre 2009

Nomination de la Conseillère en RSE

Le gouvernement confirme la nomination de Mme Marketa Evans comme Conseillère en RSE de l'industrie extractive le 2 octobre 2009. De vives critiques ont fusé lors de la nomination de Mme Evans en raison du poste qu'elle assumait en tant que directrice fondatrice du *Munk Centre on International Studies* de l'Université de Toronto. Ce centre d'études internationales a été nommé ainsi en l'honneur de Peter Munk, président et fondateur de l'une des plus grandes entreprises aurifères au monde : Barrick Gold. La compagnie a financé la construction du centre à la hauteur de 6,4 millions de dollars.[2]

30 décembre 2009

Prorogation de la session parlementaire

Le 30 décembre 2009, le premier ministre Stephen Harper a obtenu de la gouverneure générale, son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, une prorogation du Parlement. La reprise des travaux parlementaire s'est faite le 3 mars 2010, date du discours du Trône, suivi du dépôt du budget fédéral le lendemain.

Une prorogation signifie la fin d'une session parlementaire et la fin de tous les travaux : tous les projets de loi du gouvernement qui n'ont pas reçu la sanction royale cessent d'exister et les travaux des comités cessent. La prorogation n'a pas le même effet pour les projets de loi émanant des députés, dont le projet de loi C-300. En effet, le Règlement prévoit leur rétablissement automatique à la session suivante. Ceci veut donc dire que le projet de loi C-300 est resté intact et est revenu à la même étape que lors de la dernière session parlementaire, soit à l'étape des travaux devant le FAAE. Lors de la reprise des travaux parlementaires, le Comité a une période de 60 jours de séance pour remettre un rapport à la Chambre des communes dans lequel les dispositions du projet de loi C-300 sont analysées. Ainsi, le 3 mars 2010, le Président de la Chambre des communes a renvoyé le projet de loi C-300 au Comité FAAE, qui a repris ses réunions et ont entendu d'autres témoins.[3]

14 janvier 2010

Ouverture du Centre d'excellence en matière de RSE

Le 14 janvier 2010, le Centre d'excellence en matière de RSE entre en fonction; son site web est hébergé par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

13 mai au 8 juin 2010

Tenue de 4 réunions du Comité des Affaires étrangères et du développement international

Continuation des réunions du comité et de témoignages devant les membres du comité. Le 8 juin, la dernière audience en comité a eu lieu et le projet de loi a été renvoyé à la Chambre des communes. Il est prévu que le projet de loi C-300 débute sa première heure de débat en troisième lecture le 20 septembre 2010. Une deuxième heure de débat suivra en fin octobre, avec le vote en troisième lecture prévu peu après.

---

[2] BERTHIAUME, Lee. "CSR counsellor met with anger, allegations", Embassy, 14 octobre 2009. [http://www.embassymag.ca/page/view/csr_counsellor-10-14-2009] (site consulté le 26 février 2010).

[3] CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA, *Hansard révisé, numéro 001, 40e législature, 3e session*, [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4330271&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=3] (Page consultée le 1er juin 2010).

3.2 Implication du CDHAL dans le débat de la RSE et de l'industrie minière canadienne

Le CDHAL a été très présent dans le débat portant autour de la RSE des entreprises extractives canadiennes, autant par sa participation lors des tables rondes à Montréal, que par l'organisation d'activités traitant de ce sujet. Voici une brève rétrospective des actions et implications du CDHAL sur ce sujet.

23 et 24 mars 2006 – Colloque – « *Conflits socio-environnementaux et autodétermination : enjeux de développement sur le continent américain* »
Le CDHAL organise un colloque qui traite notamment de la problématique de l'industrie minière sur le continent. Cette rencontre a permis de réunir des individus et groupes du milieu académique et de la recherche, organisations communautaires, environnementalistes et de la solidarité internationale. La mise en commun des acquis, savoirs et expériences a permis de favoriser une meilleure concertation entre ces différents milieux qui jusqu'alors n'avait pas été réalisée.

13 novembre 2006 – Colloque – *« Industries extractives, industries destructives? »*
Une trentaine d'organisations ont participé à ce colloque qui fut un espace où des membres de la société civile, au niveau canadien et international, affectés par les activités de l'industrie extractive ont pu faire part de leurs préoccupations. La tenue de celui-ci s'inscrivait dans l'esprit des *Tables rondes nationales* sur la responsabilité sociale des entreprises et de l'industrie extractive minière dans les pays en développement.

14 au 16 novembre 2006 – Table ronde nationale à Montréal
L'implication du CDHAL lors de la table ronde à Montréal s'est effectuée en deux temps. Le CDHAL a tout d'abord transmis le témoignage d'un groupe partenaire péruvien dont la mission est de donner de l'information et des formations aux communautés de la région de la Cordillère des Andes touchées par des projets d'exploitation minière. Dans un deuxième temps, le CDHAL a communiqué les recommandations énoncées par le public présent lors du colloque « *Industries extractives, industries destructives?* ».

C'est en partie grâce au colloque *Industrie extractives, industries destructives?* qu'au courant de l'année 2008, deux coalitions se penchant sur l'industrie minière virent le jour *: Pour que le Québec ait meilleur mine* et la *Coalition québécoise sur les impacts socio-environnementaux des transnationales en Amérique Latine*, dont le CDHAL est membre.

26 et 27 mars 2010 – Colloque – « *Plan Nord, Plans Sud : mêmes menaces - Mines et barrages hydroélectriques dans les Amériques* »
Organisé par le CDHAL, en partenariat avec plusieurs organismes, ce colloque a eu comme but de continuer le débat sur cette problématique. Il a réuni des experts sur la matière, avec des représentants du Québec, du Canada et de pays d'Amérique latine. À ce jour, le CDHAL continue de suivre avec attention plusieurs cas où la situation de collectivités vivant à proximité de certaines exploitations minières est préoccupante.

4. Arguments invoqués pour et contre le projet de loi C-300

Suite à la deuxième lecture du projet de loi C-300, celui-ci a été envoyé à l'étude devant le Comité permanent des Affaires étrangères et du développement international (ci-après le Comité).

Les comités permanents, constitués de députés et de secrétaires parlementaires, permettent l'étude en plus petits groupes des questions envoyées, entre autres, par la Chambre des communes. Dans le cadre de ces réunions, des citoyens, des représentants d'organisations, d'entreprises ainsi que des experts viennent témoigner afin d'obtenir divers avis et opinions sur la question étudiée.[4]

Dans le cadre des douze réunions du Comité ayant eu lieu du 25 mai au 1er décembre 2009, plusieurs organisations gouvernementales et non-gouvernementales, experts et membres de l'industrie ont témoigné et énoncé leurs observations, critiques et recommandations. On compte parmi les témoins des représentants de diverses organisations, tels que : Développement et paix, Droits et démocratie, Mines alerte Canada, Exportation et développement Canada (EDC), l'Agence canadienne de développement internationale (ACDI), le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Barrick Gold Corporation, Goldcorp Inc., etc. Ces personnes et groupes se sont positionnés face au projet de loi actuellement à l'étude.

Ce qui suit est un tableau résumant les arguments en faveur et en défaveur du projet de loi C-300 qui sont ressortis lors de ces témoignages. Ce tableau sera suivi d'explications plus détaillées.

L'hon. John McKay – parrain du projet de loi C-300
Source : http://www.johnmckaymp.on.ca

[4]CHAMBRES DES COMMUNES DU CANADA, *Guide pratique des Comités*, octobre 2008. [http://www.parl.gc.ca/information/about/process/house/CommitteesPracticalGuide/PDF/CmtesPG2008_all-f.pdf] (Page consultée le 26 février 2010).

4.1 Tableau des arguments invoqués sur le projet de loi C-300

Projet de loi C-300	
Arguments en défaveur du projet de loi	**Arguments en faveur du projet de loi**
Formulation des directives et les effets juridiques des modalités en matière de RSE liées au projet de loi C-300 ne sont pas très clairs.	Représente la mise en forme législative des normes volontaires qui ont actuellement cours, en se basant sur trois documents reconnus au niveau international : les Critères de performance de la Société financière internationale (SFI), les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et le Global Reporting Initiative.
Difficulté d'application de la loi si le projet est adopté, ainsi qu'un haut degré d'incertitude dans l'application de celle-ci pour les entreprises extractives.	Représente, en grande partie, les conclusions du rapport tripartite sur les Tables rondes nationales déposé en mars 2007, auxquels les membres de l'industrie ont participé.
Ne permet pas aux pays hôtes de renforcer leur capacité institutionnelle. Il revient en tout premier lieu à l'État hôte de légiférer pour faire en sorte de protéger les droits humains et l'environnement.	Ce ne sont pas tous les pays en développement (PED) qui possèdent la capacité institutionnelle pour appliquer les lois en matière d'environnement et de droits humains, le projet de loi C-300 permet aux populations des PED d'obtenir une instance où leurs plaintes pourront être entendues et étudiées lors de violations commises par une entreprise canadienne.
Plus important de concentrer les efforts dans le renforcement institutionnel des PED plutôt que dans la mise en place de mesures restrictives pour les entreprises canadiennes.	Donnera une marge de manœuvre qui permettra aux organisations et aux gouvernements de PED de faire pression sur d'autres États dont les entreprises de l'industrie extractive œuvrent dans ces pays, afin de favoriser la mise en place de mesures similaires.
Le Canada s'est déjà engagé à appliquer et à suivre les principes directeurs de l'OCDE et possède déjà sa propre stratégie en matière de RSE.	Les mesures volontaires dans l'industrie extractive ne suffisent pas à assurer le respect des droits humains et de l'environnement. Ce projet de loi servirait à légiférer ces principes.
La meilleure façon d'arriver à faire appliquer des normes en matière de droits humains et d'environnement par les entreprises canadiennes est de travailler avec celles-ci de manière proactive.	Des normes plus fermes doivent être mises en place conséquemment à la nature de l'industrie : enjeux élevés au niveau environnemental, risques dans les modes d'exploitation pour les droits humains, sources de conflits et de divisions des communautés, etc. Le projet de loi représente une transparence et une surveillance supplémentaire à ce que la société extractive dit appliquer en matière de RSE.

Projet de loi C-300	
Arguments en défaveur du projet de loi	**Arguments en faveur du projet de loi**
Risque d'encourager des comportements opposés à l'esprit recherché en encourageant «des allégations désinvoltes et fausses qui pourraient ainsi nuire à la réputation de ces entreprises et permettre à des concurrents la chance d'opérer à des standards moins élevés ».	Permettra aux entreprises minières canadiennes d'améliorer leur image à l'étranger et de consolider les avantages à l'étranger, ainsi que la compétitivité des entreprises canadiennes au niveau mondial. Constitue une alternative aux poursuites judiciaires intentées contre des entreprises extractives. De plus, les ministres peuvent refuser d'examiner une plainte s'ils la jugent futile, vexatoire ou entachée de mauvaise foi.
Rendra les entreprises extractives canadiennes moins compétitives sur le marché mondial.	Les entreprises canadiennes représentent près de 60% de l'industrie minière mondiale; il s'agit d'une industrie clé pour le Canada. Il est réellement possible de changer les pratiques mondiales dans le domaine grâce à, entre autres, l'adoption de ce projet de loi qui ferait du Canada un chef de file dans le monde en matière de RSE.
Dû à l'absence de fonds et le manque de temps pour réaliser l'étude des plaintes ainsi que les enquêtes pour les ministres, il semble qu'à terme la création d'un organisme responsable soit inévitable. En somme, les ministres ne peuvent relever les défis qu'implique ce projet de loi.	Les ministres auront une période de douze mois pour clairement mettre en place un processus légitime et clair qui permettra à la population de faire part de ses préoccupations et de pouvoir débattre des enjeux de façon publique. Ce mécanisme serait intégré dans le budget alloué au ministère. Les conclusions des enquêtes permettront aux entreprises de prendre en compte les opinions et préoccupations dans leurs activités.
En raison du manque de fonds accordés pour l'application de la loi C-300, le projet de loi ne garantit pas de degré minimal d'équité dans la procédure pour les entreprises qui seront accusées d'actes répréhensibles.	Le processus proposé actuellement par le gouvernement dans le cadre de sa stratégie en matière de RSE n'est pas prévisible, accessible, transparent et équitable. Le projet de loi C-300 viendrait pallier plusieurs des insuffisances de la stratégie en matière de RSE.
Constitue une menace grave pesant sur l'industrie extractive canadienne, si forte que si le projet de loi est adopté, certaines entreprises devront s'exiler hors du Canada pour opérer.	L'expertise et la capacité financière de l'industrie se situent ici au Canada : la capitale minière du monde est Toronto et la capitale mondiale de l'exploration est Vancouver. Le Canada offre un régime hautement compétitif et rentable pour les compagnies minières; dans quels autres pays les entreprises se réfugieraient-elles?

4.2 Arguments en faveur du projet de loi C-300

Les séances du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international (FAAE) ont rassemblé des témoins de divers domaines, organisations et professions. Parmi ceux qui se sont prononcés en faveur du projet de loi et qui ont souligné l'urgence de son adoption, il est intéressant de mentionner : le secrétaire général d'Amnistie internationale, M. Alex Neve; le très regretté président de Droits et Démocratie, M. Rémy Beauregard; M. Tyler Giannini, de *l'International Human Rights Clinic* de la *Harvard Law School*; l'ex-ministre de l'Environnement de l'Argentine et actuelle présidente-fondatrice du *Center for Human Rights and Environment*, Mme Romina Picolotti et bien d'autres. Voici un résumé des arguments prononcés en faveur du projet de loi C-300 :

1) Mise en forme législative des instruments volontaires

Le projet de loi constitue la mise en forme législative des lignes directrices et normes volontaires destinées aux entreprises extractives canadiennes présentes à l'étranger qui ont actuellement cours et représente, en partie, les conclusions du rapport tripartite sur les Tables rondes nationales déposé en mars 2007. Ces lignes directrices incorporent notamment :

- les Critères de performance de la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale, qui s'appliquent aux projets de l'industrie extractive qui risquent d'avoir des conséquences sociales ou environnementales nuisibles;
- les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme lorsqu'un projet implique de recourir à des forces de sécurité privées ou publiques;
- la Global Reporting Initiative pour la communication de l'information sur la RSE par l'industrie extractive, de façon à améliorer la transparence et à promouvoir des récompenses axées sur le marché pour les bons résultats en matière de RSE.

2) Issu des recommandations des Tables rondes nationales

Le projet de loi C-300 est issu directement des recommandations des Tables rondes.

- Le rapport des Tables rondes, déposé le 29 mars 2007, représente le consensus des membres du groupe consultatif. Celui-ci était composé de représentants de l'industrie, d'organisations syndicales, de la communauté financière socialement responsable, de la société civile et du milieu universitaire. Le groupe consultatif travaillait également étroitement avec le comité directeur de représentants du Gouvernement du Canada.
- Les membres de l'industrie s'étaient entendus sur les recommandations et conclusions issues des Tables rondes; le projet de loi C-300 constitue une reprise de celles-ci.

3) Une instance de plainte pour les populations lésées des PED

Le projet de loi C-300 permet aux populations des pays en développement (PED) d'obtenir une instance où leurs plaintes pourront être entendues et étudiées lors de violations commises par une entreprise canadienne

- Il est évident qu'il revient en tout premier lieu au gouvernement hôte de définir les lois nationales et normes à respecter pour les sociétés étrangères opérant sur son territoire. En revanche, un élément

soulevé dans le cadre des débats est que ce ne sont pas tous les PED qui possèdent la capacité institutionnelle de faire appliquer les lois en matière d'environnement et de droits humains.

- La mise en application de ce projet de loi par le Canada permettrait aux organisations et aux gouvernements de PED de faire pression sur d'autres États, dont les entreprises de l'industrie extractive pour favoriser la mise en place de mesures similaires par ces gouvernements.

4) Mise en place de mesures volontaires n'est pas suffisant

La mise en place de mesures volontaires dans l'industrie extractive est déjà encouragée, mais celles-ci ne suffisent pas à assurer le respect des droits humains et de l'environnement.

- Comme l'indique le secrétaire général d'Amnistie Internationale : « Nous finissons toujours par conclure — et c'est le fruit de 50 années de recherche sur les droits de la personne — que, en fin de compte, il faut un certain sens de l'obligation, il faut faire respecter la loi. ».[5]
- M. Michael Casey, directeur général de Développement et Paix rajoute : « C'est décevant, mais le respect volontaire n'a pas fait ses preuves. ».[6]

5) Mise en place d'un instrument contraignant est nécessaire

Les nombreux exemples de violations des droits humains et de détérioration de l'environnement exposés dans le cadre de ces réunions démontrent que des normes plus fermes doivent être mises en place en raison de la nature de l'industrie: enjeux au niveau environnemental, risques dans les modes d'exploitation pour les droits humains, sources de conflits et de divisions des communautés, etc.

- Au cours des dernières années, de nombreuses sociétés canadiennes se sont dotées de code de conduite en responsabilité sociale et environnementale. L'ensemble de ces sociétés affirme respecter leurs normes; malgré tout, plusieurs cas exposent, sans équivoque, le non-respect de ces standards. On peut mentionner la décision d'un tribunal de justice administrative et fiscal du Mexique ordonnant la fermeture de la mine San Xavier à Cerro de San Pedro au Mexique, dont est propriétaire la société canadienne New Gold.
- Se référer à la section *4.5 Cas de violation des droits de la personne et de l'environnement par des compagnies minières canadiennes* qui présente des cas d'abus de compagnies minières canadiennes rapportés par des témoins du Comité.

6) Un moyen pour les entreprises d'améliorer leur image

Le projet de loi permettra aux entreprises minières canadiennes d'améliorer leur image au niveau national, comme à l'étranger.

- C-300 permettra de consolider les avantages à l'étranger, ainsi que la compétitivité des entreprises canadiennes au niveau mondial.[7]

---

[5] Alex Neve. COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 27 octobre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4178126&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2#Int-2914234] (site consulté le 9 avril 2010).

[6] Michael Casey. COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 27 octobre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4178126&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2#Int-2914234] (site consulté le 9 avril 2010).

[7] Richard Janda (professeur à la Faculté de droit à McGill et membre du Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises). COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 8 octobre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4134547&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).

- C-300 fait l'objet d'un appui de la part de plusieurs mouvements sociaux et organisations de PED, dont le Centre de droits humains et environnementaux (CEDHA), fondé par l'ex-ministre de l'Environnement en Argentine, et plus récemment, d'un appui de la part du ministre tanzanien des affaires étrangères.
- Le C-300 a suscité beaucoup de soutien des ONGs au Canada et ailleurs, avec une liste de plus de 40 organisations qui ont pris position en faveur du projet de loi.

7) L'industrie minière canadienne deviendrait chef de file dans le domaine en matière de RSE

Les entreprises canadiennes représentent près de 60% de l'industrie minière mondiale.[8]

- Il s'agit d'une industrie clé pour le Canada et d'un leader dans le domaine au niveau mondial.
- Il est réellement possible d'influencer les pratiques mondiales dans ce domaine grâce, entre autres, à l'adoption de ce projet de loi; le Canada pourrait devenir un réel chef de file dans le monde en matière de RSE.[9]

8) Mise en place d'un processus clair et légitime

Le projet de loi C-300 permettra la mise en place d'un processus légitime et clair.

- Suite à son entrée en vigueur, les ministres auront une période de douze mois pour établir des lignes directrices exposant clairement les normes de responsabilité des sociétés et le mécanisme de plainte et d'enquête. Au courant des cinq années suivant l'entrée en vigueur de la loi, un comité de la Chambre des communes procèdera à un examen complet de l'application de la loi.
- Afin d'écarter tout abus du mécanisme de plainte, les ministres peuvent refuser d'examiner une plainte s'ils la jugent futile, vexatoire ou entachée de mauvaise foi.
- Le processus permettra à la population de faire part de ses préoccupations et de pouvoir débattre des enjeux de façon publique.
- Les conclusions des enquêtes permettront aux entreprises de prendre en compte les opinions et préoccupations dans leurs activités;
- Selon le rapport de John Ruggie, représentant spécial pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises pour l'Organisation des Nations Unies (ONU), pour qu'un mécanisme d'enquête soit viable, il doit être accessible, prévisible, transparent et équitable. Néanmoins, selon Me Catherine Duhamel, le processus proposé par le gouvernement dans le cadre de sa stratégie en matière de RSE ne correspond pas aux normes énoncées par M. Ruggie.[10]
    - Le mécanisme de plainte n'est pas transparent et équitable : la conseillère en RSE requière l'accord des deux parties pour procéder à une enquête. Si l'une des deux s'oppose à la tenue de celle-ci il n'y a tout simplement pas d'enquête.

[8] Exportation et développement Canada (EDC). [http://www.edc.ca/french/corporate_16713.htm] (site consulté le 26 février 2010).
[9] Richard Janda. COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 8 octobre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4134547&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).
[10] Me Catherine Duhamel. COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 1er décembre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4281177&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).

9) Permet davantage de transparence et de surveillance en matière de RSE

- En réponse aux organisations, telles que l'EDC, qui affirment mettre en place les mesures internationales en matière de RSE, le professeur Janda de McGill explique que le projet de loi C-300 permet, entre autres, d'assurer un suivi continu.[11]
- En somme, il ne suffit pas pour EDC, ou une autre société de dire qu'elle applique les principes et que l'organisation suit les modifications au niveau international. Le projet de loi ajoute une transparence et surveillance supplémentaire à ce qu'EDC dit appliquer.

10) Le meilleur pays pour faire des affaires dans l'industrie minières est le Canada

Rejet de l'argument comme quoi le projet de loi peut provoquer la désertion des entreprises canadiennes :

- Sur cette question, Me Duhamel et M. Janda rapportent tous les deux que l'expertise et la capacité financière sont ici, au Canada. La capitale minière du monde est Toronto et la capitale mondiale de l'exploration est Vancouver.
- Me Duhamel lance une question en réponse à cette affirmation : « J'aimerais répondre par la question suivante : où ces compagnies vont-elles aller? Aux États-Unis ou en Australie, où elles peuvent se faire poursuivre? En Chine? En Angleterre? L'expertise et la capacité financière sont ici, au Canada. … Ça ne va pas changer du jour au demain. Ça s'est construit sur plusieurs années et ça va rester. ».[12]
    - Le Canada compte plus de sociétés minières que tout autre pays au monde.[13]
    - En 2009, 165 des 404 plus grandes sociétés (celle qui prévoit dépenser plus de 3M$US)[14] étaient établies au Canada.
    - Fin juin 2009, 57% des sociétés minières publiques du monde étaient cotées à la Bourse de Toronto (TSX) et à la Bourse de croissance TSX (TSX-V).[15]

4.3 Arguments en défaveur du projet de loi C-300

La majorité des témoins qui se sont prononcés en défaveur du projet de loi ont bien pris le soin d'indiquer qu'ils encourageaient les principes volontaires de RSE, mais n'étaient pas en accord avec la portée du projet de loi. Parmi ceux-ci, il faut souligner des représentants des compagnies minières Kinross Gold Corporation, Barrick Gold Corporation, Goldcorp Inc.; M. Gordon Peeling, président et chef de la direction de l'Association minière du Canada; et l'ancien ambassadeur du Canada, M. Raymond Chrétien. Voici leurs principales prises de position :

1) Rendra les entreprises extractives canadiennes moins compétitives sur le marché mondial

Selon l'industrie, le fait de rendre obligatoires les normes mondiales en matière de respect de l'environnement et de droits de la personne est une menace grave pesant sur l'industrie extractive canadienne. Cela

[11] Richard Janda. COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 8 octobre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4134547&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).
[12] Ibid.
[13] *Survol des tendances observées dans l'exploration minérale canadienne* – Groupe de travail intergouvernemental sur l'industrie minérale 2009 (Les grandes sociétés canadiennes p.86/106) [http://www.nrcan.gc.ca/mms-smm/busi-indu/pdf/explor/2009/explor-2009-fra.pdf] (Document consulté le 6 avril 2010).
[14] *Ibid.*
[15] *Ibid.*

constituerait une menace si forte qu'à terme, certaines entreprises devront s'exiler hors Canada pour pouvoir opérer.

2) Il faut travailler avec les entreprises extractives de manière proactive et non par des sanctions

Exportation et développement Canada (EDC) exprime sa crainte quant à la sanction comportant le retrait du financement d'EDC pour les entreprises canadiennes trouvées coupables.

- Selon M. Jim McArdle, premier vice-président des Services juridiques et secrétaire d'EDC, «l'inclusion d'EDC dans le projet de loi C-300 désavantagerait sérieusement les entreprises canadiennes par rapport aux exportateurs d'autres pays, et réduirait sa capacité d'aider les compagnies canadiennes».[16]
- M. McArdle a pris soin de souligner qu'EDC était d'accord avec l'esprit du projet de loi C-300, mais selon la société, la meilleure façon d'arriver à faire appliquer des normes en matière de droits humains et d'environnement par les entreprises canadiennes est de travailler avec celles-ci de manière proactive.[17]

3) Ne permet pas aux pays hôtes de renforcer leur capacité institutionnelle

- L'État est détenteur d'obligations envers sa population tant sur le plan économique que social. Finalement, ce sont les pays hôtes qui sont responsables de la mise en place de législations transparentes pouvant répondre aux besoins de leur population tout en respectant les droits de ceux-ci. Les fondements de la responsabilité sociale des entreprises se situent donc dans les mains des gouvernements des pays hôtes.
- Il serait plus important de concentrer les efforts dans le renforcement institutionnel de ces derniers plutôt que dans la mise en place de mesures restrictives pour les entreprises canadiennes.

4) Effets juridiques du projet ne sont pas clairs

Le projet de loi demandera aux ministres des Affaires étrangères et du Commerce international de formuler des directives en ce qui a trait aux normes applicables en matière de RSE. Plusieurs considèrent que les effets juridiques de ces modalités ne sont pas clairs :

- Le fait que les normes soient pour l'instant très vagues rend compte de la difficulté d'application de cette loi et du haut degré d'incertitude dans l'application de celle-ci pour les entreprises extractives.

5) Risque de manque d'équité dans la procédure des plaintes

En raison du manque de fonds accordé pour l'application du C-300 de par sa caractéristique de projet de loi émanant d'un député, il ne garantit pas de degré minimal d'équité dans la procédure pour les entreprises qui seront accusées d'actes répréhensibles.

- Dû à l'absence de fonds et le manque de temps pour réaliser l'étude des plaintes ainsi que les enquêtes pour les ministres, il semble qu'à terme la création d'un organisme responsable soit inévitable. En somme, les ministres ne peuvent relever les défis qu'implique ce projet de loi.
- Selon M. Perrin Beatty, président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Canada, le projet de loi C-300 risque d'encourager des comportements opposés à l'esprit recherché, en

[16] COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 27 octobre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4178126&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).

encourageant entre autres « des allégations désinvoltes et fausses qui pourraient ainsi nuire à la réputation de ces entreprises et permettre à des concurrents la chance d'opérer à des standards moins élevés ».[18]

- Selon l'avis de plusieurs témoins au Comité, il existe un fort danger de stigmatisation des sociétés prises dans le processus d'enquête projeté par le projet de loi C-300. D'autant plus, que le processus pourrait renforcer le nombre de plaintes non fondées et occasionner par le fait même des préjudices pour les sociétés canadiennes.

6) Le Canada possède déjà sa propre stratégie en matière de RSE

Le Canada s'est déjà engagé à appliquer et à suivre les principes directeurs de l'OCDE et possède déjà sa propre stratégie en matière de RSE

- Selon l'avis d'EDC et de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada, ces deux sociétés se sont déjà engagées à appliquer de façon volontaire les principes de RSE dans le cadre de leurs activités, soit dans la façon dont EDC choisit les entreprises auxquelles apporter un soutien financier, soit dans l'inclusion d'une compagnie dans la fonds de pension.
- En ce sens, l'inclusion de ces deux sociétés d'État susmentionnées dans le projet de loi est inutile.

4.4 Bilan mitigé des membres de la société civile

Plusieurs critiques et commentaires ont vu le jour depuis la première lecture de ce projet de loi en Chambre des communes, le 9 février 2009. Selon plusieurs avis, ce projet de loi constituerait une belle avancée en faveur d'une meilleure surveillance en matière de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) de l'industrie extractive.

Ce même projet de loi a d'ailleurs reçu l'appui de M. John Ruggie[19], actuel représentant spécial pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises pour l'Organisation des Nations Unies (ONU) : son adoption ferait du Canada un leader en termes de responsabilisation des entreprises dans le domaine extractif. Toutefois, selon l'avis même de son auteur, le député John McKay, le C-300 comporterait plusieurs lacunes et aurait avantage à être bonifié sur différents plans.[20] Ce qui suite présente quelques critiques qui ont été soulevées par diverses associations, experts et OSBL dans le but d'améliorer l'étendue et l'application du projet de loi C-300.

1) Devrait s'appliquer à l'ensemble des entreprises extractives oeuvrant à l'étranger

Le projet de loi devrait s'étendre à toutes les entreprises extractives et non seulement à celles qui obtiennent un appui financier du gouvernement, comme il le prévoit actuellement.

---

[17] Ibid.

[18] COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 19 novembre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4237707&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).

[19] Ian Thomson. COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, le 19 novembre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4237707&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2#Int-2957843](site consulté le 8 avril 2010).

[20] DÉBATS EN CHAMBRE DES COMMUNES. 40e Législature, 2e Session, le 3 mars 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2&DocId=3714890](site consulté le 12 avril 2010).

2) Ajout de dispositions dans le code criminel

Il serait souhaitable de garantir les principes relatifs au respect des pratiques exemplaires en matière d'environnement et des droits de la personne par l'ajout de dispositions dans le code criminel pour faire en sorte de punir les comportements indésirables.

3) Aucune réparation pour les populations affectées

Selon Delphine Abadie, Alain Deneault et William Sacher, auteurs de Noir Canada : Pillage, corruption et criminalité en Afrique, paru aux Éditions Écosociété en 2008, il n'y a pas la présence de modalités de réparation des dommages sur les populations à l'extérieur du Canada; les sanctions visent les compagnies, mais il n'y a pas mention de réparations. De plus, la loi n'a pas d'effet rétroactif : elle ne tient pas compte des cas d'abus déjà constatés.[21]

4) Création d'un poste d'ombudsman indépendant

Plusieurs organisations dénoncent une carence par rapport aux mécanismes d'application de la loi. Le C-300 est un projet de loi émanant d'un député, faisant en sorte qu'aucun frais ne doit être nécessaire à son application :

- Comme il a été mentionné dans le rapport du processus de consultation par tables rondes, paru en 2007, la mise sur pied d'un poste d'ombudsman indépendant, qui assurerait de fournir des services consultatifs et effectuerait les études et les rapports des plaintes concernant les activités des entreprises canadiennes extractives dans les pays en développement**,** permettrait de rendre le processus de plaintes plus juste et transparent.
- Ce poste d'ombudsman ne peut être créé dans le cadre de ce projet de loi, car cela entraînerait des coûts dans sa réalisation.

5) Potentiel conflit d'intérêts avec la politique nationale

Il y a un potentiel danger de conflit d'intérêts avec la politique nationale, car ce sont les ministres des Affaires étrangères et du Commerce international qui auront à enquêter et à rendre publique les conclusions de leurs investigations sur les plaintes déposées. Néanmoins, ces mêmes ministres sont également responsables pour la défense et la promotion des intérêts des sociétés extractives canadiennes à l'étranger.

Malgré ses imperfections, les membres de la société civile qui soutiennent le projet de loi C-300 sont d'avis qu'il représente un pas vers une meilleure reddition de comptes en matière de RSE, comme le témoigne la liste des organisations soutenant le projet (voir l'Annexe 7.6). Il constitue une reprise des normes volontaires et de leur transformation sous forme législative, et donc contraignante par opposition à volontaire. Le Canada, en tant que chef de file dans l'industrie extractive au niveau mondial, aurait avantage à adopter la loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités extractives.

[21] Richard Nadeau. DÉBATS EN CHAMBRE DES COMMUNES. 40e Législature, 2e Session, le 3 avril 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2&DocId=3804969](site consulté le 12 avril 2010).

5. Initiatives et mécanismes de RSE à l'international

Dans les sections qui suivent, vous pourrez prendre connaissance de divers mécanismes et initiatives appliquant les principes de la RSE ou visant de manière spécifique l'industrie minière. Ces instruments ont été développés à un niveau national et international et se traduisent de différentes façons : loi, code, norme, déclaration, processus, principe, etc. Cette section se penchera également brièvement sur certaines poursuites juridiques passées ou actuelles, ainsi que des mesures et actions prises par des États contre des sociétés minières.

5.1 Lois et projets de loi favorisant une meilleure RSE

5.1.1 Loi de compétence universelle aux États-Unis : Alien Tort Claims Act

Le *Alien Tort Claims Act* (ATCA) permet à un ressortissant étranger d'introduire une demande en dommages et intérêts aux États-Unis, si celle-ci est fondée sur une violation de règles fondamentales du droit international.[22] Selon cette loi, qui est issue d'une législation datant de 1789[23], les plaignants ainsi que la société visée par l'action en justice ne doivent pas obligatoirement être États-uniens. La société doit par contre être présente d'une certaine façon en sol américain, par exemple, par l'intermédiaire d'une filiale aux États-Unis. Cette loi permet, à terme, la possibilité d'obtenir réparation, pour les ressortissants étrangers, pour une violation des droits humains ayant eu cours dans leur pays d'origine.

Cette instance constitue un espace qu'utilisent des ressortissants, plus fréquemment depuis les années 80, puisqu'elle offre à ces individus la chance de présenter leur cause devant un tribunal et que celle-ci soit jugée de façon impartiale. Ceci n'aurait pas été possible dans certains pays dû à l'insuffisance de mécanismes de réparation nationaux ou encore à une tendance à l'impunité. ATCA constitue également un recours pour les entreprises pour obtenir réparation et restituer la réputation de celles-ci suite à la tenue d'allégations mensongères.

5.1.2 Conflict Minerals Trade Act

Le *Conflict Minerals Trade Act* est un projet de loi qui a été présenté au Congrès américain par M. Jim McDermott en novembre 2009. Ce projet de loi propose de limiter l'importation de minerais en provenance de zones où des conflits sévissent en République Démocratique du Congo (RDC). Les trois minerais visés sont le tungstène, l'étain et le tantale. Ceux-ci sont utilisés dans la fabrication de pièces composant notamment les ordinateurs portables et les cellulaires.[24]

[22] Association for Women's right in develpment [http://www.awid.org/eng/Issues-and-Analysis/Library/Etats-et-entreprises-responsabilites-juridiques-vis-a-vis-des-personnes] (site consulté le 26 février 2010).
[23] Global Policy Forum [http://www.globalpolicy.org/international-justice/alien-tort-claims-act-6-30.html] (site consulté le 26 février 2010).

La situation qui perdure actuellement en RDC constitue le conflit le plus meurtrier depuis la Deuxième Guerre mondiale.[25] Le conflit est indirectement alimenté par les exploitations minières qui œuvrent dans ce pays: la commercialisation des minerais permet de financer les seigneurs de guerre et de faire perdurer par le fait même la situation d'instabilité en RDC.

Voici un résumé de quelques mesures qui seront mises en place dans le cadre de ce projet de loi pour aider à limiter l'importation de ces minerais aux États-Unis[26] :

- Les compagnies, entre autres de technologies de communications, effectuant l'importation des trois minerais susmentionnés pour la fabrication de leurs produits devront fournir une déclaration énonçant si les biens produits contiennent ou non des *conflict minerals*;
- Le gouvernement états-unien produira une liste des entreprises dont les produits contiennent des *conflict minerals*;
- Le gouvernement états-unien effectuera la création d'une carte des mines en opération dans les zones de conflits. Cette carte, disponible au public, identifiera les mines contribuant et/ou finançant les conflits locaux et sera mise à jour tous les six mois.

5.1.3 Canada : Projet de loi C-298 (NPD)

Loi sur la responsabilité sociale d'entreprise des sociétés minières à l'étranger

Déposé par le député du Nouveau parti démocratique (NPD) Paul Dewar le 6 février 2009, le projet de loi C-298 vise à assurer le respect des engagements du Canada à l'égard du droit international et de la Déclaration internationale des droits de l'homme, quant aux activités minières de sociétés dans des pays en développement. À la différence du projet de loi C-300, le projet de loi C-298 prévoit la création d'un Bureau de l'ombudsman chargé d'établir des lignes directrices concernant les meilleures pratiques que les sociétés doivent respecter dans le cadre de leurs activités dans les pays en développement et de surveiller les activités minières de ces sociétés pour s'assurer du respect des lignes directrices établies. Le projet de loi C-298 en est à l'étape de première lecture.

5.1.4 Canada : Projet de loi C-354 (NPD)

Loi modifiant la Loi sur les Cours fédérales (promotion et protection des droits de la personne à l'échelle internationale)

Le projet de loi C-354, déposé par le député Peter Julian (NPD) le 1er avril 2009, vise à élargir l'étendue d'application de la Cour fédérale pour faire en sorte que des ressortissants étrangers puissent être protégés contre la violation de droits humains par des entreprises canadiennes à l'étranger. Le projet de loi prévoit la possibilité de poursuivre les entreprises canadiennes rendues coupable de diverses violations des droits

[24] Open Congress [http://www.opencongress.org/bill/111-h4128/show#users_tracking] (site consulté le 26 février 2010).
[25] Oxfam-International [http://www.oxfam.org/fr/emergencies/congo] (site consulté le 8 avril 2010).
[26] Raise Hope for Congo [http://www.raisehopeforcongo.org/special-page/house-government-relations] (site consulté le 26 février 2010).

humains, interdit les activités causant une détérioration de l'environnement et qui contreviennent aux normes internationales de travail. Le projet de loi a actuellement passé l'étape de la première lecture à la Chambre des communes. Le C-354 constitue le pendant canadien à la loi de compétence universelle aux États-Unis : le *Alien Tort Claims Act*.

5.1.5 Canada : Projet de loi C-438 (BQ)

Loi portant sur les activités à l'étranger des entreprises et entités canadiennes, constituant la Commission de surveillance des activités à l'étranger des entreprises et entités canadiennes et modifiant certaines lois en conséquence

Le projet de loi C-438, déposé par la députée Mme Johanne Deschamps (BQ) le 17 septembre 2009, vise à assurer le respect quant aux activités à l'étranger des entreprises et entités canadiennes, des obligations du Canada à l'égard des normes internationales en matière des droits de la personne. Dans le cadre de ce projet de loi, l'entreprise ou l'entité canadienne qui exerce des activités à l'étranger devrait, notamment, prendre les mesures pour faire en sorte que ses activités n'aient aucun impact négatif sur les droits de la personne et limiter les impacts sur l'environnement. Les entreprises devront donc respecter le *Code canadien sur les activités à l'étranger des entreprises et entités canadiennes.* Ce Code serait élaboré par la *Commission de surveillance des activités à l'étranger des entreprises et entités canadiennes* dans les trois ans suivant la sanction de la loi et se baserait sur les principes énoncés dans divers documents internationaux, dont les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail.

La création de la *Commission de surveillance des activités à l'étranger des entreprises et entités canadiennes* permettrait, entre autres, de recevoir des plaintes, de mener des enquêtes et de conseiller le gouvernement et les organismes pour les aider à soutenir seulement les entreprises canadiennes respectant les principes visés par cette loi. La Commission informerait le ministre des Affaires étrangères des situations justifiant qu'il invoque la *Loi sur les mesures économiques spéciales* à l'encontre d'une entreprise ou entité canadienne exerçant des activités à l'étranger ne respectant pas le *Code canadien sur les activités à l'étranger des entreprises et entités canadiennes*.

5.2 Mesures et actions prises par les États

5.2.1 La Norvège exclut de son fonds d'investissement d'État la compagnie canadienne Barrick Gold[27]

En février 2009, la Norvège a annoncé qu'elle excluait de son fonds d'investissement l'entreprise canadienne Barrick Gold. Mis en place en 2004 et géré par le ministre des Finances de la Norvège, le *Council on Ethics* effectue des enquêtes sur les entreprises dans lesquelles le fonds d'État investit son argent.

Cette action fait suite à une enquête menée par ledit conseil sur une exploitation minière que possède Barrick Gold en Papouasie-Nouvelle-Guinée : la mine de Porgera Joint Venture. Dans le cadre de ses activités sur le site, l'entreprise aurait commis des torts irréparables à l'environnement qui auront des répercussions sur la santé des populations vivant dans les environs de la mine. Un exemple : la compagnie déversait ses résidus miniers directement dans le réseau fluvial de Strickland qui fait près de 800 km de long avant de se déverser dans la mer.

Quelques faits concernant l'entreprise minière Barrick Gold :

- Barrick Gold exploite actuellement 26 mines à travers le monde. En 2008, la production de l'entreprise se concentrait à 40% en Amérique du Nord, 28% en Amérique Latine, 25% en Australie et la région du Pacifique et 7% en Afrique[28];
- Peter Munk, fondateur de Barrick Gold et président du conseil d'administration, est devenu officier de l'Ordre du Canada en 1993 et a été promu à titre de Compagnon de l'Ordre en 2009.[29] L'Ordre du Canada constitue la plus haute récompense du régime canadien de distinctions honorifiques : il couronne l'œuvre d'une vie, le dévouement exceptionnel d'une personne envers la communauté ou une contribution extraordinaire à la nation.[30]
- Barrick Gold et Banro poursuivent actuellement, pour plusieurs millions de dollars, les Éditions Écosociété ainsi que les trois auteurs du livre *Noir Canada. Pillage, corruption et criminalité en Afrique* pour diffamation. Montant total exigé : 11 millions de dollars canadiens. Cet ouvrage expose l'autre côté des activités des entreprises extractives canadiennes en Afrique, dont Barrick Gold.
- Selon la partie défenderesse en cause, cette « poursuite bâillon » (SLAPP, de l'acronyme en anglais *Strategic Lawsuit Against Public Participation*) constitue une grave atteinte au droit de liberté d'expression ainsi qu'au droit au public à l'information.

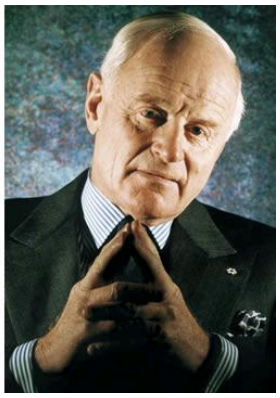

Peter Munk: le très controversé président-fondateur de Barrick Gold

[27] TAILLEFER, Guy. «Barrick Gold-Liste noire», *Le Devoir*, 5 février 2009, [http://www.ledevoir.com/international/231640/barrick-gold-liste-noire] (page consultée le 9 avril 2010).
[28] Barrick Gold [http://www.barrick.com/GlobalOperations/GlobalOverview/default.aspx] (Site consulté le 26 février 2010).
[29] Gazette du Canada [http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p1/2009/2009-02-14/html/gh-rg-fra.html#t4] (Site consulté le 26 février 2010).
[3] Gouverneure générale du Canada [http://www.gg.ca/document.aspx?id=72] (Site consulté le 26 février 2010).

5.2.2 Le Fonds de Réserve pour les Retraites de la France[31]

En France, le Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR) exige des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles respectent les principes de développement durable dans leurs activités. Le FRR prévoit également dans sa stratégie d'investissement le respect des dix principes directeurs du Pacte Mondial, de l'ONU.

5.2.3 La Cour suprême du Canada - Cas de la Mine Red Chris[32]

La Cour suprême du Canada a rendu un jugement le 21 janvier 2010 statuant que, à l'avenir, tous les grands projets miniers mis en œuvre au sein du pays devront au préalable passer une étude d'impact environnemental compréhensive, sans diviser le projet, et qui garantira la participation publique au niveau fédéral.

Ce jugement fait suite au cas du projet minier Red Chris, dans lequel la Cour a statué que les autorités canadiennes ont violé les normes applicables en réalisant l'étude d'impact environnemental de ce projet de manière fragmentée, empêchant ainsi de connaître le réel impact environnemental du projet. Le projet minier Red Chris est une immense mine à ciel ouvert où l'on y exploite l'or et le cuivre dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique.

Cette décision souligne un changement jurisprudentiel fondamental pour les projets miniers canadiens dans le futur, pour lesquels on exigera de soumettre une étude d'impact environnemental au niveau provincial ainsi qu'au niveau fédéral.

5.3 Mesures et actions au niveau international

5.3.1 Les travaux de M. John Ruggie en matière de RSE

M. John Ruggie – Représentant spécial pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises pour l'ONU
Source : ethicalcorp.com

Par la réalisation d'une vaste étude au début des années 2000, l'ONU s'est penchée sur la question de la responsabilité sociale des entreprises. Les conclusions de cette étude démontrent que les normes volontaires n'ont eu qu'un impact limité en termes de RSE, tel que l'exemplifie le Pacte Mondial. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies (CDHNU) a tenté de faire adopter en 2005 des normes internationales en matière de RSE : les normes de l'ONU sur la responsabilité en matière de droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Cependant, ces normes ne furent pas adoptées en raison du caractère contraignant qu'elles impliquaient pour les États.

[31] RÉSEAU CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES DES ENTREPRISES. *Affaires douteuses, pratiques douteuses : le soutien du gouvernement fédéral aux entreprises minières, pétrolières et gazières canadiennes à l'étranger*. Ottawa, mai 2007, 28p. [http://parolecitoyenne.org/sites/citoyen.onf.ca/files/PratiquesDouteuses.pdf] (Document consulté le 26 février 2010).
[32] Radio-Canada [http://cdhal.org/presse/2010/01/21/decision-de-la-cour-supreme-du-canada-mine-red-chris-le-projet-pourra-aller-de] (site consulté le 9 avril 2010).

Suite à cet échec, la CDHNU a donc demandé la création du mandat d'un représentant spécial pour la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales et autres entreprises. M. John Ruggie a été nommé comme représentant le 25 juillet 2005 pour un mandat de deux ans, qui a par la suite été prolongé d'un an. Dans le cadre de celui-ci, M. Ruggie devait identifier les différents mécanismes actuellement en place en matière de RSE, le rôle des États dans cette dynamique et développer des barèmes permettant d'évaluer l'impact des activités économiques sur les droits humains.

Le rapport final déposé par M. Ruggie devant la CDNHU en 2008 énonce le cadre légal, les dénommés « piliers », dans lequel les principes d'action en matière de protection, de respect et de réparation concernant les entreprises et les droits humains s'inscriront. Il énonce trois principes directeurs :

1. **L'État a le devoir de garantir les droits humains contre les violations commises par des tiers.**
   L'État doit protéger sa population contre des abus commis par des entreprises nationales et internationales par l'instauration, au niveau national, de mécanismes et de législations afin de s'assurer que de tels abus ne seront pas commis. Également, les États industrialisés se doivent de faire un travail de sensibilisation en matière de RSE aux entreprises qui œuvrent ou ont des activités à l'étranger. De

   plus, ces gouvernements sont encouragés à mettre en œuvre des mesures incitant ses entreprises à adopter un comportement concordant avec les normes de RSE. Celles-ci peuvent prendre la forme de subventions fournies, d' accords d'investissement, etc.

2. **Les entreprises ont l'obligation de respecter les droits humains.**
   Il ne s'agit pas seulement des normes internationales en matière de droit du travail, mais tous les droits humains reconnus. De plus, ce point implique l'obligation de diligence ou principe de précaution, qui consiste pour une entreprise de vérifier et de s'assurer qu'elle respecte la législation nationale, mais aussi qu'elle fait en sorte d'éviter de porter atteinte aux droits humains et d'éviter cette éventualité.

3. **La nécessité de prévoir des recours plus utiles.**
   Ceux-ci doivent notamment être indépendants, ouverts au public et transparents. De plus, un accès à l'information, au conseil et à l'expertise doivent également être fournis aux victimes pour que ces recours puissent être efficaces.

Suite au dépôt du rapport et à l'analyse de ce dernier, le mandat de John Ruggie fut allongé de trois ans, soit de 2008 à 2011, afin de lui permettre d'effectuer des recommandations claires et concrètes du cadre dans lequel doit s'inscrire la RSE au niveau international. Dans un monde de plus en plus globalisé, la nécessité de poser les balises en matière de RSE commence à se faire urgente. Toutefois, il est déjà certain que les recommandations plus détaillées qui seront prononcées par M. Ruggie à la fin de son mandat ne revêtiront pas un caractère contraignant et suivront la voie volontaire.

5.3.2 Norme ISO 26000

La norme ISO 26000 constitue un projet qui a été initié par un ensemble d'organisations de consommateurs qui, face aux pratiques néfastes de certaines multinationales en regard aux droits humains et à l'environnement dans les pays où elles tiennent leurs opérations, ont initié le processus menant à la norme ISO 26000.

Plus de 92 États et près de 40 organisations internationales telles que : le Pacte Mondial, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Organisation international du travail (OIT) et la *Global Reporting Initiative* (GRI) ont contribué à l'élaboration de la norme. Ce tel éventail de participants octroie une grande richesse à la norme ISO 26000 : la collaboration entre les États du Nord et du Sud fait en sorte que celle-ci soit adaptée aux différents contextes présents dans le monde. Selon Laure Waridel, cofondatrice d'Équiterre, la norme ISO 26000 constitue une première initiative internationale qui s'ajoutera aux initiatives locales déjà en vigueur dans les différents pays. Elle remarque qu'il est ainsi souhaitable qu'en fin de compte elles se rejoignent toutes et en viennent à fonctionner selon les principes du développement durable.[33]

Cette norme, qui verra le jour en septembre 2010, comporte comme objectif principal de définir et clarifier le concept de RSE et de le rendre applicable à tout type d'organisation au niveau mondial : territoire, institution, entreprise, ONG, etc. La norme abordera sept thèmes centraux : la gouvernance des organisations, les droits humains, les conditions et relations de travail, l'environnement, les bonnes pratiques des affaires (y compris la lutte contre la corruption), les questions relatives aux consommateurs et l'engagement social.

Il est encourageant de constater que la norme ISO 26000 constitue une avancée en matière de responsabilité sociétale puisqu'il s'agit, en quelque sorte d'un premier accord incluant autant d'États et d'organisations au niveau mondial en la matière. Toutefois, cette norme comporte ses limites quant à son application et l'impact projeté, tels que :

- Malgré les huit ans de travail par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'un processus participatif ayant réuni de nombreux États et organisations internationales, la norme ISO 26000 constitue une mesure volontaire et non contraignante :
- Les entreprises et les institutions qui voudront y souscrire devront implanter les normes ISO 26000 dans leur organisation et créer un comité de vérification indépendant pour vérifier et constater la présence de non-conformités dans les opérations de ces entreprises et institutions. Ces mesures comportent des coûts supplémentaires que toutes les entreprises ne sont pas prêtes à concéder en l'échange d'une certification.
- Le paradigme des trois piliers du développement durable, soient : économique, social et environnemental, n'est pas intégré dans la norme ISO 26000;[34]

[33] LAVOIE, Jean Pascal. "Norme ISO 26000 : une première couche de vert pâle", *Le Soleil,* 15 mai 2009. [http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/affaires/actualite-economique/200905/14/01-856686-norme-iso-26-000-une-premiere-couche-de-vert-pale.php] (site consulté le 26 février 2010).
[34] Développement durable. *ISO 26000*, [http://www.simplement-durable.com/developpement_durable.php] (site consulté le 9 avril 2010).

- La norme ISO 26000 ne permettra pas réellement une «certification au niveau mondial». Ce seront diverses agences d'analyse et organismes de vérification qui, à travers le monde mettront chacune de façon individuelle des normes et mesures de vérifications qui feront perdre à la norme ISO 26000 sa cohérence au niveau mondial.

Selon ses précepteurs, la norme ISO 26000 constituera un outil permettant un progrès en matière de responsabilité sociétale en constituant un document de référence sur lequel les différentes organisations ou institutions pourront baser leur démarche socialement responsable, permettant ainsi un progrès permanent et participatif.

5.3.3 Principes de l'Équateur

Les Principes de l'Équateur consistent en un ensemble de lignes directrices et de critères qui permettent l'examen de projets de développement dans le secteur de l'industrie de plus de 10 millions de dollars US par les banques qui les financent. Ces lignes directrices permettent de confirmer le projet en effectuant une évaluation exhaustive de ses impacts sur les plans environnementaux et sociaux selon les neuf principes. Ces mesures prises par les institutions bancaires trouvent leurs justifications lorsque les projets se déroulent dans des pays en développement ou émergents qui ne possèdent pas le même niveau de législation que dans certains pays industrialisés, et ce, au niveau des activités des entreprises et de leurs impacts.

Ce cadre proposé qu'adoptent les institutions bancaires permet à ces mêmes institutions de refuser un prêt à une entreprise ou une industrie lorsque cette dernière n'est pas en mesure de répondre adéquatement aux risques environnementaux et aux impacts sociaux qu'engendre la tenue de ses activités. Bien que les Principes de l'Équateur soient volontaires, ceux-ci sont en phase de devenir une norme dans la sphère financière internationale.[35] Plusieurs institutions financières canadiennes ont adopté les principes de l'Équateur, dont notamment : RBC Groupe Financier, BMO Groupe Financier, Exportation et développement Canada (EDC), la Financière Manuvie et Groupe Financier Banque TD.

5.3.4 Processus de Kimberley

Le Processus de Kimberly est un processus de certification lancé en mai 2000 par divers pays d'Afrique australe qui gèrent l'importation et l'exportation de diamants bruts selon les standards du processus. À terme, le Processus de Kimberley vise la limitation de la commercialisation des diamants finançant les conflits armés contre des gouvernements légitimes. Plusieurs mesures ont été mises en place pour s'assurer que les pays participant au processus respectent leurs engagements. En 2007, on compte près de 48 représentants de 74 pays. Ces membres représentent près de 99.8% des producteurs de diamants brut au niveau mondial.[36] Ce processus démontre des résultats exceptionnels en mettant un frein au commerce des diamants des conflits: les diamants des conflits représentent actuellement moins d'un pour cent des échanges internationaux de diamants, comparativement à 15 % dans les années 90.[37]

[35] BÉNAY, Daniel *et al*, "Survol des Principes de l'Équateur pour les opérations de financement de projets", *McCarthy Tétrault*, 7 novembre 2008. [http://www.mccarthy.ca/fr/article_detail.aspx?id=4215] (site consulté le 26 février 2010).
[36] Kimberley Process. [http://www.kimberleyprocess.com/background/index_fr.html] (site consulté le 26 février 2010).
[37] *Ibid.*

5.3.5 Pacte Mondial

Le Pacte Mondial consiste en un ensemble de dix principes relatifs aux droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, auxquels les entreprises citoyennes du monde peuvent volontairement souscrire en s'y alignant dans le cadre de leurs activités. Adhérer au Pacte Mondial c'est partager la conviction que des pratiques commerciales fondées sur un certain nombre de principes universellement reconnus contribueront à l'émergence d'un marché mondial plus stable, plus équitable et plus ouvert, ainsi que des sociétés prospères et dynamiques[38]. Au niveau mondial, ce sont plus de mille participants dans près de cent pays à travers le monde qui souscrivent volontairement aux dix principes du Pacte Mondial :

Pacte Mondial		
Droits de l'homme	Principe 1	Les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international.
	Principe 2	Les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux.
Normes de travail	Principe 3	Les entreprises devraient respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective.
	Principe 4	Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.
	Principe 5	Abolition effective du travail des enfants.
	Principe 6	Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession.
Environnement	Principe 7	Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement.
	Principe 8	Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables.
	Principe 9	Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
Lutte contre la corruption	Principe 10	Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

5.3.6 Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PVSDH) ont vu le jour en décembre 2000 et sont issus d'une démarche conjointe entre les gouvernements américain et anglais, mais également d'ONG et d'entreprises extractives. Les PVSDH proposent les grandes lignes d'actions que les entreprises devraient

[38] Le Pacte Mondial. [http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html] (site consulté le 26 février 2010).

mener pour évaluer les risques et mettre en œuvre des mesures de sécurité publique et privée tout en respectant les droits de l'homme.[39]

À ce jour, les PVSDH constituent les seuls principes en matière de sécurité et droits de l'homme applicables spécifiquement aux entreprises de l'industrie extractive. Parmi les actuels participants, on dénombre le Canada, les Pays-Bas, la Norvège, Amnistie internationale, Oxfam, le *International Council on Mining and Metals* et plusieurs entreprises du secteur extractif, dont quelques Canadiennes.

5.3.7 Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constituent un ensemble de recommandations non contraignantes à l'intention des entreprises dans différents domaines dont, les droits de la personne, l'environnement, la concurrence, etc. Parmi les mécanismes qui ont été mis en place afin d'assurer un suivi de ces recommandations, il est important de souligner les « Points de contact nationaux » qui sont des services gouvernementaux chargés de promouvoir les Principes directeurs et d'effectuer des enquêtes au niveau national.[40] À ce jour, l'ensemble des pays membres de l'OCDE (30 pays) a adhéré aux Principes directeurs, ainsi que douze pays non membres, dont l'Argentine, le Brésil et le Chili. Il s'agit d'un processus incluant non seulement les États, mais également une multitude d'acteurs qui peuvent déposer des plaintes, dont des syndicats, des ONG et des associations.

Plusieurs critiques ont émané de ces principes. Parmi celles-ci, on dénote le fait que les principes directeurs de l'OCDE constituent des normes volontaires pour les entreprises, que le seul risque pour des sociétés transnationales à déroger à ces principes réside dans la perte d'une bonne réputation en matière de respect des droits humains ou des normes de travail au niveau international. En outre, le manque de volonté des gouvernements à imposer des sanctions en cas de violations de principes directeurs empêche un réel changement d'attitude dans le comportement des entreprises transnationales.

5.3.8 Global Reporting Initiative

Lancé en 1997, le *Global Reporting Initiative* (GRI) constitue un cadre volontaire qui peut s'appliquer à l'ensemble des secteurs et grandeur d'organisations. Ce dernier est constitué de lignes directrices qui énoncent les exigences en matière de développement durable et contient des principes que le rapport inclut dans son analyse. L'utilisation du GRI sert à rendre compte des performances des activités d'une organisation sur les plans économiques, environnementaux et sociaux.

[39] WORLD BANK GROUP MULTILATERAL INVESTMENT GUARRANTEE AGENCY. *Les Principes volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme : un ensemble d'outils de mise en œuvre pour les sites majeurs de projet,* juillet 2008, [http://www.miga.org/documents/VPSHR_Toolkit_French.pdf] (Document consulté le 26 février 2010).
[40] Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). *Direction des affaires financières et des entreprises*. [http://www.oecd.org/about/0,3347,fr_2649_34889_1_1_1_1_1,00.html] (site consulté le 26 février 2010).

5.3.9 Initiative relative à la transparence de l'industrie extractive (ITIE)

L'Initiative relative à la transparence de l'industrie extractive (ITIE) émane d'entreprises de l'industrie, de membres de la société civile et d'États lors de la Conférence de Lancaster House à Londres en 2003. Lors de cette rencontre, les différents intervenants ont convenu d'une déclaration de principes (Principes de l'ITIE) qui prône l'accroissement de la transparence des paiements et revenus dans le secteur des industries extractives.[41] Pour les pays riches en ressources naturelles, cela correspond à un avantage au niveau de l'efficacité de la gestion des ressources par l'exposition des comptes relatifs à l'exploitation de ces ressources. Les principes de l'ITIE sont maintenant présents dans près de trente pays à travers le monde.

5.4 Analyse des mesures mises en œuvre par le Canada face aux mesures prises à l'international

À la lumière des différentes lois et initiatives vues précédemment, plusieurs mesures sont mises en œuvre sur les plans nationaux et internationaux pour favoriser une meilleure RSE de l'industrie extractive. À l'heure actuelle, plusieurs États, ONG, entreprises et organisations se sont positionnés pour la mise en place de législation restreignant l'industrie à observer une meilleure RSE et un respect des droits de la personne et de l'environnement. Il est apparu nécessaire de dépasser les codes volontaires, qui malgré leurs impacts positifs, ne permettent pas d'assurer qu'une entreprise s'engage à respecter les droits des populations touchées par ses activités.

À l'heure actuelle, le Canada a adhéré, entre autres, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et au Processus de Kimberley. Pour la plupart, ces accords constituent un engagement volontaire par les entreprises en matière de RSE. Ainsi, il n'existe aucune législation au Canada qui contraindrait une société canadienne à respecter les droits de la personne et l'environnement à l'étranger. La stratégie canadienne en matière de RSE, présentée en mars 2009 par le gouvernement, ne contient aucune obligation pour l'industrie extractive : il ne s'agit encore une fois que de normes volontaires.

L'adoption du projet de loi C-300 par le Canada permettrait d'affirmer un réel engagement en faveur du respect des droits de la personne et pourrait influencer les pratiques d'entreprises étrangères. En tant que leader de l'industrie extractive au niveau mondial et perçu comme grand défenseur des droits humains à l'étranger, le Canada devrait se positionner pour faire en sorte que ses entreprises transnationales opèrent conformément aux valeurs qu'il véhicule sur le plan international.

[41] Extractive Industries Transparency Initiative (EITI). [http://eiti.org/fr/principes] (site consulté le 26 février 2010).

6. Ce que vous pouvez faire pour appuyer le projet de loi C-300

Diverses approches et actions permettent d'appuyer le projet de loi C-300 afin d'encourager un meilleur respect et application de la responsabilité sociale par les entreprises (RSE) extractives canadiennes œuvrant à l'étranger.

a) Appuyez la campagne du CDHAL *Exploitation minière et droits humains - Projet de loi C-300* :

- Informez-vous sur les problématiques liées aux activités de l'industrie extractive canadienne dans les pays en développement (PED) sur le site web du CDHAL sous l'onglet Exploitation minière et droits humains – « Pour en savoir plus » (http://cdhal.org/campagnes/exploitation-miniere-et-droits-humains);

- Joignez-vous aux actions urgentes qu'émet le CDHAL pour manifester directement votre appui aux mouvements du Sud (http://cdhal.org/actions);

- Signez la pétition du CDHAL qui sera envoyée au Parlement du Canada pour manifester concrètement votre appui au projet de loi C-300 (http://cdhal.org/petitions/petition-pour-appuyer-le-projet-de-loi-c-300);

- Faites connaître la campagne sur le projet de loi C-300 du CDHAL en diffusant les informations dans votre entourage (famille, amis, collègues, etc.) afin de sensibiliser le plus de personnes à cette problématique. Demandez leur appui en signant la pétition et en s'informant à leur tour de cette problématique.

- Joindre la page Facebook pour soutenir le projet de loi C-300 : (http://www.facebook.com/#!/group.php?gid=112393507840&ref=ts)

b) Influencez directement la prise de décision de votre député(e) en lui manifestant votre appui au projet de loi C-300.

- Pour ce faire, contactez votre député(e) : vous pouvez lui téléphoner, lui écrire (par courriel, par télécopieur ou par la poste) ou encore demandez à le rencontrer en personne pour lui faire part de vos opinions et préoccupations vis-à-vis les activités de l'industrie extractive canadienne à l'étranger.

- Vous trouverez dans cette section un exemple de lettre sur laquelle vous pouvez vous baser ou utiliser pour communiquer votre appui au projet de loi C-300;

- Exiger un suivi de la part de votre député suite à votre communication.
  - Si vous voulez un soutien ou une aide pour renforcer votre appui au projet de loi C-300, contacter le CDHAL par téléphone ou courriel.

- Pour connaître le député de votre circonscription et ses coordonnées: http://webinfo.parl.gc.ca/MembersOfParliament/MainMPsCompleteList.aspx?TimePeriod=Current&Language=F
- Pour connaître la position de votre député face au projet de loi C-300 veuillez vous référer à l'annexe liste des députés.

c) Exigez l'action concrète de Mme Marketa Evans, conseillère en RSE

Le bureau de la conseillère en RSE sur l'industrie extractive devrait servir de conciliateur entre les différents partis en cas de litige et de faire la promotion de la RSE auprès des sociétés de l'industrie. Bien qu'il ne s'agisse que de normes volontaires en matière de RSE, le CDHAL croit qu'il est important que le gouvernement respecte ses engagements en matière de RSE :

- Contacter le bureau de la Conseillère en RSE, par téléphone ou par écrit pour:
  - Vous informer dans quel délai les mesures que le gouvernement s'est engagé à fournir seront mises en place et demander quels sont les résultats obtenus de la stratégie volontaire qui a été mise en place depuis près d'un an;
  - Exprimer vos inquiétudes face aux actions des compagnies minières canadiennes dans les pays en développement et à la nécessité de les rendre redevables pour les abus et les violations de droits humains ou contre l'environnement.

Coordonnées : Bureau du conseiller en RSE de l'industrie extractive
1, rue Front, Bureau 5110
Toronto (Ontario) M5J 2X5
416-952-1289
marketa.evans@international.gc.ca

d) Agissez en posant des actions quotidiennes de façon individuelle ou collective

- Bien que l'adoption du projet de loi C-300 soit un pas dans la bonne direction, en tant que citoyen canadien, plusieurs actions peuvent être prises de façon individuelle et collective pour faire part aux sociétés extractives que des agissements venant à l'encontre des droits de la personne et de l'environnement ne sont pas acceptables.

- Il est possible de s'assurer que les investissements effectués, par exemple les fonds de retraite ou collectifs, soient socialement responsables. Pour ce faire, Équiterre[42] a déterminé trois moyens pour y parvenir : [43]

[42] Équiterre [http://www.equiterre.org/outils/consommer/guideConsommacteurs4.php#consommer9] (site consulté le 26 février 2010).
[43] Pour plus de renseignements veuillez vous référer au site web du Groupe investissement responsable inc. http://www.investissementresponsable.com/

1. Participation directe par l'utilisation du droit de vote en tant qu'actionnaire : il s'agit d'utiliser son droit de vote dans le but de favoriser une meilleure responsabilité sociale et environnementale;

2. Filtres d'investissement : il s'agit de critères autres que le rendement et le risque dans le choix du portefeuille;
3. Investissement communautaire : ce mode d'investissement prend en compte le rendement social qui est calculé à partir d'indicateur quantifiable de la hausse de la qualité de vie.

- Être conscient, comme consommateur, de la provenance et de la composition des biens que l'on consomme tel que le démontre l'actuel projet de loi *The Conflict Minerals Trade Act*. En localisant la provenance des matériaux composant les biens, il est possible de boycotter les entreprises, qui dans l'exploitation des ressources, ne respectent pas les droits humains et l'environnement, favorisent et/ou appuient les conflits dans les pays en développement, etc.

- L'industrie minière produit les composants pour une grande majorité de biens de consommation utilisés au quotidien. Lorsque vous achetez des biens (ordinateurs, cellulaires, électroniques, bijoux, etc.) attardez-vous à la provenance des éléments les composants.

7. Annexes

7.1 Texte du projet de loi C-300

Loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement

C-300

Second Session, Fortieth Parliament,
57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-300

An Act respecting Corporate Accountability for the Activities of Mining, Oil or Gas in Developing Countries

FIRST READING, FEBRUARY 9, 2009

MR. MCKAY

C-300

Deuxième session, quarantième législature,
57-58 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-300

Loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement

PREMIÈRE LECTURE LE 9 FÉVRIER 2009

M. MCKAY

402168

SUMMARY

The purpose of this enactment is to promote environmental best practices and to ensure the protection and promotion of international human rights standards in respect of the mining, oil or gas activities of Canadian corporations in developing countries. It also gives the Minister of Foreign Affairs and Minister of International Trade the responsibility to issue guidelines that articulate corporate accountability standards for mining, oil or gas activities and it requires the Ministers to submit an annual report to both Houses of Parliament on the provisions and operation of this Act.

SOMMAIRE

Le texte vise à promouvoir des pratiques exemplaires en matière d'environnement et à assurer la protection et la promotion des normes internationales en matière de droits de la personne à l'égard des activités minières, pétrolières ou gazières exercées par des sociétés canadiennes dans des pays en développement. Il confie au ministre des Affaires étrangères et au ministre du Commerce international la responsabilité d'élaborer des lignes directrices sur les pratiques exemplaires à suivre concernant les activités minières, pétrolières ou gazières, et il oblige les ministres à déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport annuel sur la présente loi et les conséquences de son application.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: **http://www.parl.gc.ca**

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : **http://www.parl.gc.ca**

2nd Session, 40th Parliament,
57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-300

An Act respecting Corporate Accountability for the Activities of Mining, Oil or Gas in Developing Countries

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *Corporate Accountability of Mining, Oil and Gas Corporations in Developing Countries Act*.

INTERPRETATION

Definitions

2. (1) The following definitions apply in this Act.

"corporation" «*société*»

"corporation" includes any company or legal person incorporated by or under an Act of Parliament or of any province.

"developing countries" «*pays en développement*»

"developing countries" means countries and territories named in the list of countries and territories eligible for Canadian development assistance established by the Minister of International Cooperation.

"gas" «*gaz*»

"gas" has the same meaning as in section 2 of the *Canada Oil and Gas Operations Act*.

"IFC" «*SFI*»

"IFC" means the International Finance Corporation affiliated with the World Bank Group.

2[e] session, 40[e] législature,
57-58 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-300

Loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

Titre abrégé

1. *Loi sur la responsabilisation des sociétés minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement*.

DÉFINITIONS

Définitions

2. (1) Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« activités minières, pétrolières ou gazières » "*mining, oil or gas activities*"

« activités minières, pétrolières ou gazières » Opérations de recherche et de forage, production, rationalisation de l'exploitation, transformation et transport de ressources minérales, de pétrole ou de gaz, réalisés dans le territoire d'un pays en développement ou en haute mer, sous contrôle direct ou indirect d'une société canadienne.

« gaz » "*gas*"

« gaz » S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

« normes internationales en matière de droits de la personne » "*international human rights standards*"

« normes internationales en matière de droits de la personne » Normes fondées sur les conventions internationales en matière de droits de la personne auxquelles le Canada est partie et sur le droit coutumier international.

"international human rights standards" « *normes internationales en matière de droits de la personne* »

"international human rights standards" means standards that are based on international human rights conventions to which Canada is a party and on international customary law.

« pays en développement » Pays ou territoire inscrit à la liste — établie par le ministre de la Coopération internationale — des pays et territoires admissibles à l'aide au développement du Canada.

« pays en développement » "*developing countries*"

« pétrole » S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

« pétrole » "*oil*"

"mineral resources" « *ressources minérales* »

"mineral resources" means all naturally occurring minerals, but does not include peat, petroleum, natural gas, bitumen, oil shales, limestone, marble, clay, gypsum, earth, ash, marl, gravel, sand or any element that forms part of the agricultural surface of the land.

« Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme » Série de principes annoncés en décembre 2000 par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni pour guider les entreprises dans le maintien de la sécurité de leurs activités dans un contexte qui préserve le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales.

« Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme » "*Voluntary Principles on Security and Human Rights*"

"mining, oil or gas activities" « *activités minières, pétrolières ou gazières* »

"mining, oil or gas activities" means the exploration and drilling for, and the production, conservation, processing or transportation of, mineral resources, oil or gas in the territory of a developing country or on the high seas where such activities are controlled directly or indirectly by a Canadian corporation.

« ressources minérales » Toute substance minérale d'origine naturelle. Sont exclus de la présente définition la tourbe, le pétrole, le gaz naturel, le bitume, les schistes bitumineux, le calcaire, le marbre, l'argile, le gypse, la terre, la cendre, la marne, le gravier, le sable ou tout élément faisant partie de la surface cultivable de la terre.

« ressources minérales » "*mineral resources*"

"oil" « *pétrole* »

"oil" has the same meaning as in section 2 of the *Canada Oil and Gas Operations Act*.

"Voluntary Principles on Security and Human Rights" « *Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme* »

"Voluntary Principles on Security and Human Rights" means the set of principles announced in December 2000 by the governments of the United States and the United Kingdom to guide companies in maintaining the safety and security of their activities within an operating framework that ensures respect for human rights and fundamental freedoms.

« SFI » La Société financière internationale affiliée au Groupe de la Banque mondiale.

« SFI » "*IFC*"

« société » Entité dotée de la personnalité morale constituée en vertu d'une loi fédérale ou provinciale.

« société » "*corporation*"

Meaning of "Ministers" and "either Minister"

(2) Where the word "Ministers" is used in this Act, it refers to both the Minister of Foreign Affairs and the Minister of International Trade, and where the expression "Minister" or "either Minister" is used in this Act, it refers to either the Minister of Foreign Affairs or the Minister of International Trade.

(2) Dans la présente loi, les ministres visés par les expressions « ministre » ou « l'un ou l'autre ministre » sont le ministre des Affaires étrangères et le ministre du Commerce international.

Mention des ministres

PURPOSE

OBJET

Purpose

3. The purpose of this Act is to ensure that corporations engaged in mining, oil or gas activities and receiving support from the Government of Canada act in a manner consistent with international environmental best practices and with Canada's commitments to international human rights standards.

3. La présente loi vise à assurer que les sociétés qui exercent des activités minières, pétrolières ou gazières et qui bénéficient d'un appui du gouvernement du Canada agissent conformément aux pratiques exemplaires internationales en matière d'environnement et respectent les engagements du Canada à l'égard des normes internationales en matière de droits de la personne.

Objet

POWERS AND FUNCTIONS

Complaints

4. (1) In carrying out their responsibilities and powers under this Act, the Ministers shall receive complaints regarding Canadian companies engaged in mining, oil or gas activities from any Canadian citizen or permanent resident or any resident or citizen of a developing country in which such activities have occurred or are occurring.

Content of a complaint

(2) The complaint shall be in writing, shall identify the provisions of section 5 alleged to have been contravened, and shall set out reasonable grounds for the belief that a contravention has occurred.

Frivolous or vexatious complaint

(3) If the Minister who receives the complaint determines that the request is frivolous or vexatious or is made in bad faith, he or she may decline to examine the matter. Otherwise, he or she shall examine the matter described in the complaint and assess compliance with the guidelines set out in section 5.

Information to consider

(4) In conducting an examination, the Minister who receives the complaint may consider information from the corporation or from the public, including evidence from witnesses outside of Canada.

Own initiative

(5) If the Ministers have reason to believe that a company has contravened a guideline set out in section 5, they may examine the matter on their own initiative.

Publication of results

(6) The Ministers shall publish in the *Canada Gazette* the results of any examination undertaken pursuant to this section within eight months following receipt of the complaint.

Publication

(7) If a complaint is determined to be frivolous or vexatious or made in bad faith as provided for in subsection (3), the Minister shall provide reasons for this determination and publish these reasons in the *Canada Gazette*.

Notification

(8) The Ministers shall notify the President of Export Development Canada and the Chairperson of the Canada Pension Plan Investment Board where they determine that a corporation's mining, oil or gas activities are inconsistent with the guidelines set out in section 5.

POUVOIRS ET FONCTIONS

Plainte

4. (1) Dans l'exercice de leurs attributions en vertu de la présente loi, les ministres reçoivent les plaintes relatives aux sociétés canadiennes qui exercent des activités minières, pétrolières ou gazières, déposées par tout citoyen ou résident permanent canadien ou tout résident ou citoyen d'un pays en développement où de telles activités ont lieu ou ont eu lieu.

Contenu

(2) La plainte est présentée par écrit, énonce les dispositions de l'article 5 qui auraient été enfreintes et les motifs raisonnables sur lesquels elle est fondée.

Plainte frivole ou vexatoire

(3) S'il juge la plainte futile, vexatoire ou entachée de mauvaise foi, le ministre qui la reçoit peut refuser d'examiner la question. Sinon, il est tenu de procéder à l'étude de la question qu'elle soulève et d'en évaluer la conformité avec les lignes directrices énoncées à l'article 5.

Renseignements

(4) Dans le cadre de l'étude, le ministre qui reçoit la plainte peut tenir compte des renseignements provenant de la société ou du public, notamment des témoignages recueillis à l'extérieur du Canada.

Initiative des ministres

(5) Les ministres peuvent étudier la question de leur propre chef s'ils ont des motifs de croire qu'une société a contrevenu à une ligne directrice énoncée à l'article 5.

Publication des résultats

(6) Dans les huit mois suivant la réception de la plainte, les ministres publient dans la *Gazette du Canada* les résultats de toute étude entreprise en application du présent article.

Publication des plaintes futiles ou vexatoires

(7) S'il juge la plainte futile, vexatoire ou entachée de mauvaise foi aux termes du paragraphe (3), le ministre est tenu de fournir les motifs de sa décision et de les publier dans la *Gazette du Canada*.

Avis

(8) Les ministres avisent le président d'Exportation et développement Canada et le président de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada lorsqu'ils estiment que les activités minières, pétrolières ou gazières d'une société sont incompatibles avec les lignes directrices énoncées à l'article 5.

Notification

(9) The Ministers shall notify the Governor in Council of any inconsistency with the guidelines set out in section 5 that has or may give rise to a grave breach of international peace and security or international human rights within the meaning of section 4 of the *Special Economic Measures Act*.

Avis

(9) Les ministres avisent le gouverneur en conseil de toute incompatibilité avec les lignes directrices énoncées à l'article 5 qui entraîne ou qui peut entraîner une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales ou des violations graves des droits internationaux de la personne au sens de l'article 4 de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*.

Information and advice

(10) The Ministers may prepare, compile, publish and distribute information on mining, oil or gas activities and on international human rights standards and provide advice to Canadian corporations concerning the latter.

Renseignements et conseils

(10) Les ministres peuvent recueillir, analyser, publier et diffuser des renseignements sur les activités minières, pétrolières ou gazières ainsi que sur les normes internationales en matière de droits de la personne, et fournir des services de consultation aux sociétés canadiennes sur ces normes.

GUIDELINES

LIGNES DIRECTRICES

Issuance of guidelines

5. (1) Within 12 months of the coming into force of this Act, the Ministers shall issue guidelines that articulate corporate accountability standards for mining, oil or gas activities.

Lignes directrices

5. (1) Dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les ministres établissent des lignes directrices qui exposent clairement les normes de responsabilité des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières.

Content of guidelines

(2) The guidelines shall incorporate:

(*a*) the IFC's *Policy on Social & Environmental Sustainability, Performance Standards on Social & Environmental Sustainability, Guidance Notes* to those standards, and *Environmental, Health and Safety General Guidelines*;

(*b*) the *Voluntary Principles on Security and Human Rights*;

(*c*) human rights provisions that ensure corporations operate in a manner that is consistent with international human rights standards; and

(*d*) any other standard consistent with international human rights standards.

Contenu des lignes directrices

(2) Les lignes directrices incorporent :

a) la *Politique en matière de durabilité sociale et environnementale*, les *Critères de performance en matière de durabilité sociale et environnementale*, les *Recommandations* relatives à ces normes ainsi que les *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales* de la SFI;

b) les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme;

c) les dispositions relatives aux droits de la personne qui assurent que les sociétés exercent leurs activités dans le respect des normes internationales en matière de droits de la personne;

d) toute autre norme compatible avec les normes internationales en matière de droits de la personne.

Consultation

(3) In carrying out their duties under subsection (1), the Ministers shall offer to consult with government departments or agencies, representatives of the mining, oil and gas industries, non-

Consultation

(3) Dans l'exécution des fonctions prévues au paragraphe (1), les ministres proposent de consulter les ministères ou organismes gouvernementaux, les représentants des industries minière, pétrolière et gazière, les organisations

governmental organizations, and other interested persons in or outside Canada as they may see fit.

Notice

(4) Guidelines issued under this section shall be made available to the public, and the Ministers shall give notice of them in the *Canada Gazette* and in any other manner that the Ministers consider appropriate.

non gouvernementales et les autres intéressés, tant au Canada qu'à l'étranger, qu'ils estiment indiqués.

Avis

(4) Les ministres rendent publiques les lignes directrices visées au présent article et en donnent avis dans la *Gazette du Canada* et de toute autre façon qu'ils estiment indiquée.

REVIEW AND REPORT

EXAMEN ET RAPPORT

Annual report

6. (1) Within three years after the coming into force of this Act and each year thereafter, the Ministers shall cause to be laid before both Houses of Parliament a report on the provisions and operation of this Act, including any recommendations for amendments to this Act.

Rapport annuel

6. (1) Dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi et chaque année par la suite, les ministres font déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport sur la présente loi et les conséquences de son application, dans lequel ils font état des modifications qu'ils jugent souhaitables.

Review of report

(2) A committee of the House of Commons as may be designated or established by the House of Commons for that purpose shall review the report and submit a report on the review to the House of Commons within 60 days.

Examen du rapport

(2) Un comité de la Chambre des communes désigné ou établi par elle à cette fin procède à un examen du rapport et remet son rapport d'examen à la Chambre des communes dans les soixante jours.

Review of the Act

7. (1) Five years after the coming into force of this Act, a review of the operation of this Act shall be undertaken by such committee of the House of Commons as may be designated or established by the House for that purpose.

Examen de la loi

7. (1) Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, un comité de la Chambre des communes désigné ou établi par elle à cette fin procède à un examen de l'application de la présente loi.

Report

(2) The committee referred to in subsection 6(2) shall, within one year after a review is undertaken pursuant to that subsection or within such further time as the House of Commons may authorize, submit a report on the review to the House of Commons.

Rapport

(2) Dans l'année qui suit le début de son examen ou dans le délai supérieur que la Chambre des communes lui accorde, le comité visé au paragraphe 6(2) remet son rapport à la Chambre des communes.

CONSEQUENTIAL AMENDMENTS

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

EXPORT DEVELOPMENT ACT

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

R.S., c. E-20; 2001, c. 33, s. 2(F)

L.R., ch. E-20; 2001, ch. 33, art. 2(F)

8. The *Export Development Act* is amended by adding the following after section 10.1:

8. La *Loi sur le développement des exportations* est modifiée par adjonction, après l'article 10.1, de ce qui suit :

Mining, oil or gas activities

10.2 (1) In the exercise of its powers under subsection 10(1.1), the Corporation shall not enter into, continue or renew a transaction related to mining, oil or gas activities, as that term is defined in the *Corporate Accountability*

Activités minières, pétrolières ou gazières

10.2 (1) Dans l'exercice des pouvoirs que lui confère le paragraphe 10(1.1), la société ne procède à une opération dans le cadre d'activités minières, pétrolières ou gazières — au sens de la *Loi sur la responsabilisation des sociétés*

of Mining, Oil and Gas Corporations in Developing Countries Act, unless these activities are consistent with the guidelines issued under section 5 of that Act.

minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement — ne la poursuit ou ne la prolonge, que si ces activités sont conformes aux lignes directrices établies en application de l'article 5 de cette loi.

Continued compliance

(2) Continued compliance with the guidelines issued under section 5 of the *Corporate Accountability of Mining, Oil and Gas Corporations in Developing Countries Act* shall be a condition in any contract entered into by the Corporation related to mining, oil or gas activities within the meaning of that Act.

Condition au contrat

(2) Le respect continu des lignes directrices établies en application de l'article 5 de la *Loi sur la responsabilisation des sociétés minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement* est une condition prévue dans tout contrat conclu par la société dans le cadre d'activités minières, pétrolières ou gazières au sens de cette loi.

R.S., c. E-22; 1995, c.5, s.2

DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE ACT

L.R., ch. E-22; 1995, ch. 5, art. 2

LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

9. Section 10 of the *Department of Foreign Affairs and International Trade Act* is amended by adding the following after subsection (3):

9. L'article 10 de la *Loi sur le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international* est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

Mining, oil or gas activities

(4) In carrying out his or her duties and functions under paragraphs 2(*d*) and (*e*) and 3(*a*) that relate to mining, oil or gas activities, as that term is defined in the *Corporate Accountability of Mining, Oil and Gas Corporations in Developing Countries Act*, the Minister shall ensure that these activities are consistent with the guidelines issued under section 5 of that Act.

Activités minières, pétrolières ou gazières

(4) Dans le cadre des fonctions que lui confèrent les alinéas (2)*d*) et *e*) et (3)*a*) relativement à des activités minières, pétrolières ou gazières — au sens que donne à cette expression la *Loi sur la responsabilisation des sociétés minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement* —, le ministre veille à ce que ces activités soient conformes aux lignes directrices établies en application de l'article 5 de cette loi.

Undertaking

(5) For greater certainty, with the exception of ordinary consular services available to all Canadian citizens, no undertaking made through a program developed by the Minister in the exercise of his or her powers under this section shall promote or support mining, oil or gas activities, as that term is defined in the *Corporate Accountability of Mining, Oil and Gas Corporations in Developing Countries Act*, that are inconsistent with the guidelines issued under section 5 of that Act.

Précision

(5) Il est entendu qu'à l'exception des services consulaires ordinaires mis à la disposition des citoyens canadiens, aucune activité exercée en vertu d'un programme élaboré par le ministre dans le cadre des fonctions que lui confère le présent article ne fait la promotion ou n'appuie des activités minières, pétrolières ou gazières — au sens que donne à cette expression la *Loi sur la responsabilisation des sociétés minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement* — qui sont incompatibles avec les lignes directrices établies en application de l'article 5 de cette loi.

1997, c. 40

CANADA PENSION PLAN INVESTMENT BOARD ACT

10. Section 36 of the *Canada Pension Plan Investment Board Act* is renumbered as subsection 36(1) and is amended by adding the following:

Consideration

(2) In taking into consideration the standards and procedures that a person of ordinary prudence would exercise, every investment manager who invests the assets of the Board shall take into consideration the provisions of section 5 of the *Corporate Accountability of Mining, Oil and Gas Corporations in Developing Countries Act*.

Inconsistent activities

(3) Every investment manager who invests the assets of the Board shall ensure that the assets are not invested in any corporations whose activities have been found by either Minister, as that term is defined in the *Corporate Accountability of Mining, Oil and Gas Corporations in Developing Countries Act*, to be inconsistent with the guidelines referred to in section 5 of the *Corporate Accountability of Mining, Oil and Gas Corporations in Developing Countries Act*.

1997, ch. 40

LOI SUR L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

10. L'article 36 de la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* devient le paragraphe 36(1) et est modifié par adjonction de ce qui suit :

Activités minières, pétrolières ou gazières

(2) Les conseillers en placement qui effectuent les placements pour l'Office et qui tiennent compte des normes et procédures qu'une personne prudente mettrait en oeuvre tiennent également compte des dispositions de l'article 5 de la *Loi sur la responsabilisation des sociétés minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement*.

Opinion du ministre

(3) Les conseillers en placement qui effectuent les placements pour l'Office veillent à ne pas investir dans une société dont les activités sont incompatibles, selon l'un ou l'autre ministre — au sens que donne à cette expression la *Loi sur la responsabilisation des sociétés minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement* —, avec les lignes directrices établies en application de l'article 5 de cette loi.

1992, c. 17

SPECIAL ECONOMIC MEASURES ACT

11. Subsection 4(1) of the *Special Economic Measures Act* is replaced by the following:

Orders and regulations

4. (1) The Governor in Council may make such orders and regulations with respect to the restriction or prohibition of any of the activities referred to subsection (2) in relation to a foreign state

(*a*) where the Governor in Council deems it necessary for the purpose of implementing a decision, resolution or recommendation of an international organization, of which Canada is a member, that calls on its members to take economic measures against a foreign state;

(*b*) where the Governor in Council is of the opinion that a grave breach of international peace and security has occurred that has resulted, or is likely to result, in a serious international crisis; and

1992, ch. 17

LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

11. Le paragraphe 4(1) de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* est remplacé par ce qui suit :

Décrets et règlements

4. (1) Concernant la restriction ou l'interdiction à l'égard d'un État étranger des activités énumérées au paragraphe (2), le gouverneur en conseil peut prendre des décrets et règlements :

a) qu'il estime nécessaires pour mettre en oeuvre une décision, une résolution ou une recommandation d'une organisation internationale d'États ou d'une association d'États, dont le Canada est membre, appelant à la prise de mesures économiques contre un État étranger;

b) s'il juge qu'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales est susceptible d'entraîner ou a entraîné une grave crise internationale;

(*c*) where the Governor in Council is of the opinion that grave breaches of human rights have occurred in the foreign state and continue or are likely to continue.

c) s'il juge que des violations graves des droits de la personne ont été commises dans l'État étranger et qu'elles continuent d'être commises ou qu'elles sont susceptibles de l'être.

For greater certainty

(1.1) For greater certainty, "grave breaches of human rights" means "crime against humanity", "genocide" or "war crime" as defined in the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act*.

Précision

(1.1) Il est entendu que l'expression « violations graves des droits de la personne » s'entend de « crime contre l'humanité », de « génocide » ou de « crime de guerre » au sens de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*.

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

12. This Act comes into force 30 days after the day on which it receives royal assent.

Entrée en vigueur

12. La présente loi entre en vigueur trente jours après la date de sa sanction.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: (613) 941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757
publications@pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Disponible auprès de :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : (613) 941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc.gc.ca
http://publications.gc.ca

7.2 Modèle de lettre d'appui au projet de loi C-300

(DATE)

NOM DU DÉPUTÉ OU DE LA DÉPUTÉE
ADRESSE DU DÉPUTÉ OU DE LA DÉPUTÉE
Pour trouver le ou la député(e) de votre circonscription, veuillez cliquer sur le lien suivant :
http://webinfo.parl.gc.ca/MembersOfParliament/MainMPsCompleteList.aspx?TimePeriod=Current&Language=F

Objet : Appui au projet de loi C-300 *Loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement*

Monsieur LE DÉPUTÉ ou Madame LA DÉPUTÉE,

Je suis avec attention les développements en ce qui a trait à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) canadiennes oeuvrant dans le domaine minier, gazier et pétrolier à l'étranger. J'ai appris que près de 60% des sociétés extractives dans le monde sont canadiennes et force m'est de constater que de nombreux cas de violation des droits humains et de l'environnement se sont illustrés dans l'actualité dans le cadre des activités d'entreprises canadiennes exploitant ce type de ressources à l'étranger. De plus, plusieurs organisations, mouvements sociaux et ONG, tant du Nord que du Sud, dénoncent des situations qui m'apparaissent très préoccupantes en tant que citoyen(ne) canadien(ne).

En mars 2009, le gouvernement canadien a donné sa réponse au rapport du Comité consultatif issu des tables rondes nationales en ce qui a trait à la RSE des sociétés extractives présentes à l'étranger : *Renforcer l'avantage canadien*. J'ai été extrêmement déçu(e) par la stratégie gouvernementale qui ne comporte aucune des recommandations majeures émises dans le cadre du rapport du Comité consultatif. La nature même de l'industrie et les nombreux cas de violations démontrent un besoin pressant de codes législatifs en matière de respect des droits humains et de l'environnement et non la mise en place de normes volontaires. En effet, bien que la Conseillère en RSE, Mme Marketa Evans, ait été nommée en octobre 2009, le mécanisme prévu n'est aucunement contraignant.

Pour ma part, j'estime impératif que le gouvernement adopte des dispositions pour assurer le strict respect des droits universels de la personne et de l'environnement dans les activités des entreprises canadiennes minières, pétrolifères et gazières à l'échelle internationale. Les activités de plusieurs de ces entreprises compromettent le rôle du Canada à l'étranger. Le projet de loi C-300 constitue, bien qu'étant limité par son cadre, un pas dans la bonne direction pour favoriser une meilleure RSE auprès de l'industrie, une réponse valable aux problématiques liées aux activités des sociétés canadiennes présentes dans les pays en développement et une première mesure concrète pour rendre les sociétés responsables de leurs actions à l'étranger.

(ARGUMENTS – FACULTATIFS)

- Le projet de loi C-300 équivaut à la mise en forme législative des normes volontaires qui ont actuellement cours, en se basant sur trois documents reconnus au niveau international et représente, en partie, les

conclusions du rapport tripartite sur les Tables rondes nationales déposé en mars 2007, auxquels les membres de l'industrie ont participé.

- Les mesures volontaires dans l'industrie extractive ne suffisent pas à assurer le respect des droits humains et de l'environnement. Des normes plus fermes doivent être mises en place conséquemment à la nature de l'industrie: enjeux élevés au niveau environnemental, risques dans les modes d'exploitation pour les droits humains, sources de conflits et de divisions des communautés, etc.

- Le projet de loi C-300 permettra la mise en place d'un processus légitime, clair et permettra à la population, tant canadienne que des PED, de faire part de ses préoccupations et de pouvoir débattre des enjeux de façon publique. Les conclusions des enquêtes permettront aux entreprises de prendre en compte les opinions et préoccupations dans leurs activités.

- Le projet de loi ajoute davantage de transparence et de surveillance. En somme, il ne suffit pas à une entreprise de dire qu'elle applique les principes et suit les modifications des normes au niveau international. Le projet de loi ajoute une transparence et surveillance supplémentaire à ce que la société extractive dit appliquer en matière de RSE et droits humains.

- Il s'agit d'une industrie clé pour le Canada : en 2008, 75% des entreprises effectuant de la prospection dans le monde étaient canadiennes. Il est réellement possible de changer les pratiques mondiales dans le domaine; grâce, entre autres, à l'adoption de ce projet de loi qui ferait du Canada un chef de file dans le monde en matière de RSE.

- Le processus proposé actuellement par le gouvernement dans le cadre de sa stratégie en matière de RSE n'est pas prévisible, accessible, transparent et équitable. Le projet de loi C-300 viendrait pallier à plusieurs des insuffisances de la stratégie actuelle du gouvernement en matière de RSE.

- Plusieurs experts ont rejeté l'argument énonçant que l'adoption de la loi pourrait provoquer la désertion des entreprises canadiennes : l'expertise et la capacité financière de l'industrie se situe ici au Canada, la capitale minière du monde est Toronto et la capitale mondiale de l'exploration est Vancouver.

À la lumière des faits et arguments énoncés précédemment, j'estime que le projet de loi C-300 constitue une législation pouvant réellement responsabiliser les entreprises extractives oeuvrant à l'étranger. Le projet de loi C-300 est à une étape cruciale de son processus : soit le vote de la troisième lecture en Chambre des communes. En tant que citoyen et résident de NOM DE LA MUNICIPALITÉ, je vous encourage grandement à tenir en compte la voix de vos concitoyens, mais également celles d'organismes, d'ONG et de mouvements sociaux d'ici et du Sud qui dénoncent des situations inacceptables et démontrent la nécessité d'adopter un cadre plus rigide pour cette industrie.

Il me fera plaisir de discuter plus amplement du projet de loi C-300 et des différentes mesures que devrait prendre le gouvernement pour favoriser une meilleure RSE de la part des sociétés extractives canadiennes. Je vous contacterai d'ailleurs sous peu pour obtenir votre position à ce sujet et pour pouvoir en discuter plus largement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur LE DÉPUTÉ ou Madame LA DÉPUTÉE, l'expression de mes sentiments distingués.

SIGNATURE
VOTRE NOM
VOTRE ADRESSE ET COORDONNÉES

7.3 Liste des députés ayant voté lors de la deuxième lecture du projet de loi C-300

Député	Circonscription	Province/Territoire	Caucus	POUR/CONTRE
Abbott, Jim	**Kootenay—Columbia**	**Colombie-Britannique**	**Conservateur**	**A**
Ablonczy, Diane	Calgary—Nose Hill	Alberta	Conservateur	C
Aglukkaq, Leona	Nunavut	Nunavut	Conservateur	C
Albrecht, Harold	Kitchener—Conestoga	Ontario	Conservateur	C
Allen, Malcolm	Welland	Ontario	NPD	P
Allen, Mike	Tobique—Mactaquac	Nouveau-Brunswick	Conservateur	C
Allison, Dean	Niagara-Ouest—Glanbrook	Ontario	Conservateur	C
Ambrose, Rona	Edmonton—Spruce Grove	Alberta	Conservateur	C
Anders, Rob	Calgary-Ouest	Alberta	Conservateur	C
Anderson, David	Cypress Hills—Grasslands	Saskatchewan	Conservateur	C
André, Guy	Berthier—Maskinongé	Québec	Bloc Québécois	P
Andrews, Scott	Avalon	Terre-Neuve-et-Labrador	Libéral	C
Angus, Charlie	**Timmins—Baie James**	**Ontario**	**NPD**	**A**
Armstrong, Scott (a remplacé Casey - Ind. POUR)	*Cumberland—Colchester—Musquodoboit Valley*	*Nouvelle-Écosse*	*Conservateur*	-
Arthur, André	Portneuf—Jacques-Cartier	Québec	Indépendant	P
Ashfield, Keith	Fredericton	Nouveau-Brunswick	Conservateur	C
Ashton, Niki	Churchill	Manitoba	NPD	P
Asselin, Gérard	Manicouagan	Québec	Bloc Québécois	P
Atamanenko, Alex	Colombie-Britannique-Southern Interior	Colombie-Britannique	NPD	P
Bachand, Claude	Saint-Jean	Québec	Bloc Québécois	P
Bagnell, Larry	Yukon	Yukon	Libéral	P
Bains, Navdeep	Mississauga—Brampton-Sud	Ontario	Libéral	P
Baird, John	**Ottawa-Ouest—Nepean**	**Ontario**	**Conservateur**	**A**
Beaudin, Josée	Saint-Lambert	Québec	Bloc Québécois	P
Bélanger, Mauril	Ottawa—Vanier	Ontario	Libéral	P
Bellavance, André	Richmond—Arthabaska	Québec	Bloc Québécois	P
Bennett, Carolyn	**St. Paul's**	**Ontario**	**Libéral**	**A**
Benoit, Leon	Vegreville—Wainwright	Alberta	Conservateur	C
Bernier, Maxime	Beauce	Québec	Conservateur	C
Bevilacqua, Maurizio	Vaughan	Ontario	Libéral	P
Bevington, Dennis	Western Arctic	Territoires du Nord-Ouest	NPD	P
Bezan, James	Selkirk—Interlake	Manitoba	Conservateur	C
Bigras, Bernard	Rosemont—La Petite-Patrie	Québec	Bloc Québécois	P
Blackburn, Jean-Pierre	Jonquière—Alma	Québec	Conservateur	C
Blais, Raynald	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Québec	Bloc Québécois	P
Blaney, Steven	Lévis—Bellechasse	Québec	Conservateur	C
Block, Kelly	Saskatoon—Rosetown—Biggar	Saskatchewan	Conservateur	C
Bonsant, France	Compton—Stanstead	Québec	Bloc Québécois	P

Bouchard, Robert	Chicoutimi—Le Fjord	Québec	Bloc Québécois	P
Boucher, Sylvie	Beauport—Limoilou	Québec	Conservateur	C
Boughen, Ray	Palliser	Saskatchewan	Conservateur	C
Bourgeois, Diane	Terrebonne—Blainville	Québec	Bloc Québécois	P
Braid, Peter	Kitchener—Waterloo	Ontario	Conservateur	C
Breitkreuz, Garry	Yorkton—Melville	Saskatchewan	Conservateur	C
Brison, Scott	**Kings—Hants**	**Nouvelle-Écosse**	**Libéral**	**A**
Brown, Gordon	Leeds—Grenville	Ontario	Conservateur	C
Brown, Lois	Newmarket—Aurora	Ontario	Conservateur	C
Brown, Patrick	Barrie	Ontario	Conservateur	C
Bruinooge, Rod	Winnipeg-Sud	Manitoba	Conservateur	C
Brunelle, Paule	Trois-Rivières	Québec	Bloc Québécois	P
Byrne, Gerry	Humber—St. Barbe—Baie Verte	Terre-Neuve-et-Labrador	Libéral	P
Cadman, Dona	Surrey-Nord	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Calandra, Paul	Oak Ridges—Markham	Ontario	Conservateur	C
Calkins, Blaine	Wetaskiwin	Alberta	Conservateur	C
Cannan, Ron	Kelowna—Lake Country	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Cannis, John	Scarborough-Centre	Ontario	Libéral	P
Cannon, Lawrence	Pontiac	Québec	Conservateur	C
Cardin, Serge	Sherbrooke	Québec	Bloc Québécois	P
Carrie, Colin	Oshawa	Ontario	Conservateur	C
Carrier, Robert	Alfred-Pellan	Québec	Bloc Québécois	P
Casson, Rick	Lethbridge	Alberta	Conservateur	C
Charlton, Chris	Hamilton Mountain	Ontario	NPD	P
Chong, Michael	Wellington—Halton Hills	Ontario	Conservateur	P
Chow, Olivia	Trinity—Spadina	Ontario	NPD	P
Christopherson, David	Hamilton-Centre	Ontario	NPD	P
Clarke, Rob	Desnethé—Missinippi—Rivière Churchill	Saskatchewan	Conservateur	C
Clement, Tony	Parry Sound—Muskoka	Ontario	Conservateur	C
Coady, Siobhan	St. John's-Sud—Mount Pearl	Terre-Neuve-et-Labrador	Libéral	P
Coderre, Denis	Bourassa	Québec	Libéral	P
Comartin, Joe	Windsor—Tecumseh	Ontario	NPD	P
Cotler, Irwin	**Mont-Royal**	**Québec**	**Libéral**	**A**
Crombie, Bonnie	Mississauga—Streetsville	Ontario	Libéral	P
Crowder, Jean	Nanaimo—Cowichan	Colombie-Britannique	NPD	P
Cullen, Nathan	**Skeena—Bulkley Valley**	**Colombie-Britannique**	**NPD**	**A**
Cummins, John	Delta—Richmond-Est	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Cuzner, Rodger	**Cape Breton—Canso**	**Nouvelle-Écosse**	**Libéral**	**A**
D'Amours, Jean-Claude	Madawaska—Restigouche	Nouveau-Brunswick	Libéral	P
Davidson, Patricia	Sarnia—Lambton	Ontario	Conservateur	C
Davies, Don	Vancouver Kingsway	Colombie-Britannique	NPD	P
Davies, Libby	Vancouver-Est	Colombie-Britannique	NPD	P

Day, Stockwell	Okanagan—Coquihalla	Colombie-Britannique	Conservateur	C
DeBellefeuille, Claude	Beauharnois—Salaberry	Québec	Bloc Québécois	P
Dechert, Bob	Mississauga—Erindale	Ontario	Conservateur	C
Del Mastro, Dean	Peterborough	Ontario	Conservateur	C
Demers, Nicole	Laval	Québec	Bloc Québécois	P
Deschamps, Johanne	Laurentides—Labelle	Québec	Bloc Québécois	P
Desnoyers, Luc	Rivière-des-Mille-Îles	Québec	Bloc Québécois	P
Devolin, Barry	Haliburton—Kawartha Lakes—Brock	Ontario	Conservateur	C
Dewar, Paul	Ottawa-Centre	Ontario	NPD	P
Dhaliwal, Sukh	Newton—Delta-Nord	Colombie-Britannique	Libéral	P
Dhalla, Ruby	Brampton—Springdale	Ontario	Libéral	P
Dion, Stéphane	Saint-Laurent—Cartierville	Québec	Libéral	P
Dorion, Jean	Longueuil—Pierre-Boucher	Québec	Bloc Québécois	P
Dosanjh, Ujjal	**Vancouver-Sud**	**Colombie-Britannique**	**Libéral**	**A**
Dreeshen, Earl	Red Deer	Alberta	Conservateur	C
Dryden, Ken	York-Centre	Ontario	Libéral	P
Duceppe, Gilles	Laurier—Sainte-Marie	Québec	Bloc Québécois	P
Dufour, Nicolas	Repentigny	Québec	Bloc Québécois	P
Duncan, John	Île de Vancouver-Nord	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Duncan, Kirsty	Etobicoke-Nord	Ontario	Libéral	P
Duncan, Linda	Edmonton—Strathcona	Alberta	NPD	P
Dykstra, Rick	St. Catharines	Ontario	Conservateur	C
Easter, Wayne	Malpeque	Île-du-Prince-Édouard	Libéral	P
Eyking, Mark	Sydney—Victoria	Nouvelle-Écosse	Libéral	P
Faille, Meili	Vaudreuil-Soulanges	Québec	Bloc Québécois	P
Fast, Ed	Abbotsford	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Finley, Diane	Haldimand—Norfolk	Ontario	Conservateur	C
Flaherty, Jim	Whitby—Oshawa	Ontario	Conservateur	C
Fletcher, Steven	Charleswood—St. James—Assiniboia	Manitoba	Conservateur	C
Folco, Raymonde	Laval—Les Îles	Québec	Libéral	P
Foote, Judy	**Random—Burin—St. George's**	**Terre-Neuve-et-Labrador**	**Libéral**	**A**
Freeman, Carole	Châteauguay—Saint-Constant	Québec	Bloc Québécois	P
Fry, Hedy	Vancouver-Centre	Colombie-Britannique	Libéral	P
Gagnon, Christiane	Québec	Québec	Bloc Québécois	P
Galipeau, Royal	Ottawa—Orléans	Ontario	Conservateur	C
Gallant, Cheryl	Renfrew—Nipissing—Pembroke	Ontario	Conservateur	C
Garneau, Marc	Westmount—Ville-Marie	Québec	Libéral	P
Gaudet, Roger	Montcalm	Québec	Bloc Québécois	P
Généreux, Bernard (a remplacé Crête – BQ POUR)	*Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup*	*Québec*	*Conservateur*	-
Glover, Shelly	Saint-Boniface	Manitoba	Conservateur	C
Godin, Yvon	Acadie—Bathurst	Nouveau-Brunswick	NPD	P
Goldring, Peter	**Edmonton-Est**	**Alberta**	**Conservateur**	**A**

Goodale, Ralph	**Wascana**	**Saskatchewan**	**Libéral**	**A**
Goodyear, Gary	Cambridge	Ontario	Conservateur	C
Gourde, Jacques	Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière	Québec	Conservateur	C
Gravelle, Claude	**Nickel Belt**	**Ontario**	**NPD**	**A**
Grewal, Nina	Fleetwood—Port Kells	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Guarnieri, Albina	**Mississauga-Est—Cooksville**	**Ontario**	**Libéral**	**A**
Guay, Monique	Rivière-du-Nord	Québec	Bloc Québécois	P
Guergis, Helena	Simcoe—Grey	Ontario	Conservateur	C
Guimond, Claude	Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques	Québec	Bloc Québécois	P
Guimond, Michel	Montmorency—Charlevoix—Haute-Côte-Nord	Québec	Bloc Québécois	P
Hall Findlay, Martha	Willowdale	Ontario	Libéral	P
Harper, Stephen	Calgary-Sud-Ouest	Alberta	Conservateur	C
Harris, Jack	St. John's-Est	Terre-Neuve-et-Labrador	NPD	P
Harris, Richard	Cariboo—Prince George	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Hawn, Laurie	Edmonton-Centre	Alberta	Conservateur	C
Hiebert, Russ	Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Hill, Jay	Prince George—Peace River	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Hoback, Randy	Prince Albert	Saskatchewan	Conservateur	C
Hoeppner, Candice	Portage—Lisgar	Manitoba	Conservateur	C
Holder, Ed	London-Ouest	Ontario	Conservateur	C
Holland, Mark	**Ajax—Pickering**	**Ontario**	**Libéral**	**A**
Hughes, Carol	**Algoma—Manitoulin—Kapuskasing**	**Ontario**	**NPD**	**A**
Hyer, Bruce	Thunder Bay—Superior-Nord	Ontario	NPD	P
Ignatieff, Michael	**Etobicoke—Lakeshore**	**Ontario**	**Libéral**	**A**
Jean, Brian	Fort McMurray—Athabasca	Alberta	Conservateur	C
Jennings, Marlene	**Notre-Dame-de-Grâce—Lachine**	**Québec**	**Libéral**	**A**
Julian, Peter	Burnaby—New Westminster	Colombie-Britannique	NPD	P
Kamp, Randy	Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Kania, Andrew	Brampton-Ouest	Ontario	Libéral	P
Karygiannis, Jim	Scarborough—Agincourt	Ontario	Libéral	P
Keddy, Gerald	South Shore—St. Margaret's	Nouvelle-Écosse	Conservateur	C
Kennedy, Gerard	Parkdale—High Park	Ontario	Libéral	P
Kenney, Jason	Calgary-Sud-Est	Alberta	Conservateur	C
Kent, Peter	Thornhill	Ontario	Conservateur	C
Kerr, Greg	Nova-Ouest	Nouvelle-Écosse	Conservateur	C
Komarnicki, Ed	Souris—Moose Mountain	Saskatchewan	Conservateur	C
Kramp, Daryl	Prince Edward—Hastings	Ontario	Conservateur	C
Laforest, Jean-Yves	Saint-Maurice—Champlain	Québec	Bloc Québécois	P
Laframboise, Mario	Argenteuil—Papineau—Mirabel	Québec	Bloc Québécois	P
Lake, Mike	Edmonton—Mill Woods—Beaumont	Alberta	Conservateur	C
Lalonde, Francine	La Pointe-de-l'Île	Québec	Bloc Québécois	P
Lauzon, Guy	Stormont—Dundas—South Glengarry	Ontario	Conservateur	C

Lavallée, Carole	Saint-Bruno—Saint-Hubert	Québec	Bloc Québécois	P
Layton, Jack	Toronto—Danforth	Ontario	NPD	P
Lebel, Denis	Roberval—Lac-Saint-Jean	Québec	Conservateur	C
LeBlanc, Dominic	Beauséjour	Nouveau-Brunswick	Libéral	P
Lee, Derek	Scarborough—Rouge River	Ontario	Libéral	P
Lemay, Marc	Abitibi—Témiscamingue	Québec	Bloc Québécois	P
Lemieux, Pierre	Glengarry—Prescott—Russell	Ontario	Conservateur	C
Leslie, Megan	Halifax	Nouvelle-Écosse	NPD	P
Lessard, Yves	Chambly—Borduas	Québec	Bloc Québécois	P
Lévesque, Yvon	Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou	Québec	Bloc Québécois	P
Lobb, Ben	Huron—Bruce	Ontario	Conservateur	C
Lukiwski, Tom	Regina—Lumsden—Lake Centre	Saskatchewan	Conservateur	C
Lunn, Gary	Saanich—Gulf Islands	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Lunney, James	**Nanaimo—Alberni**	**Colombie-Britannique**	**Conservateur**	**A**
MacAulay, Lawrence	Cardigan	Île-du-Prince-Édouard	Libéral	P
MacKay, Peter	Nova-Centre	Nouvelle-Écosse	Conservateur	C
MacKenzie, Dave	Oxford	Ontario	Conservateur	C
Malhi, Gurbax	Bramalea—Gore—Malton	Ontario	Libéral	P
Malo, Luc	Verchères—Les Patriotes	Québec	Bloc Québécois	P
Maloway, Jim	Elmwood—Transcona	Manitoba	NPD	P
Mark, Inky	Dauphin—Swan River—Marquette	Manitoba	Conservateur	C
Marston, Wayne	Hamilton-Est—Stoney Creek	Ontario	NPD	P
Martin, Keith	Esquimalt—Juan de Fuca	Colombie-Britannique	Libéral	P
Martin, Pat	Winnipeg-Centre	Manitoba	NPD	P
Martin, Tony	Sault Ste. Marie	Ontario	NPD	P
Masse, Brian	Windsor-Ouest	Ontario	NPD	P
Mathyssen, Irene	London—Fanshawe	Ontario	NPD	P
Mayes, Colin	Okanagan—Shuswap	Colombie-Britannique	Conservateur	C
McCallum, John	**Markham—Unionville**	**Ontario**	**Libéral**	**A**
McColeman, Phil	Brant	Ontario	Conservateur	C
McGuinty, David	Ottawa-Sud	Ontario	Libéral	P
McKay, John	Scarborough—Guildwood	Ontario	Libéral	P
McLeod, Cathy	Kamloops—Thompson—Cariboo	Colombie-Britannique	Conservateur	C
McTeague, Dan	**Pickering—Scarborough-Est**	**Ontario**	**Libéral**	**A**
Ménard, Serge	Marc-Aurèle-Fortin	Québec	Bloc Québécois	P
Mendes, Alexandra	Brossard—La Prairie	Québec	Libéral	P
Menzies, Ted	Macleod	Alberta	Conservateur	C
Merrifield, Rob	Yellowhead	Alberta	Conservateur	C
Miller, Larry	Bruce—Grey—Owen Sound	Ontario	Conservateur	C
Milliken, Peter	**Kingston et les Îles**	**Ontario**	**Libéral**	**A**
Minna, Maria	Beaches—East York	Ontario	Libéral	P
Moore, James	Port Moody—Westwood—Port Coquitlam	Colombie-Britannique	Conservateur	C

Moore, Rob	Fundy Royal	Nouveau-Brunswick	Conservateur	C
Mourani, Maria	Ahuntsic	Québec	Bloc Québécois	P
Mulcair, Thomas	Outremont	Québec	NPD	P
Murphy, Brian	Moncton—Riverview—Dieppe	Nouveau-Brunswick	Libéral	P
Murphy, Shawn	Charlottetown	Île-du-Prince-Édouard	Libéral	P
Murray, Joyce	Vancouver Quadra	Colombie-Britannique	Libéral	P
Nadeau, Richard	Gatineau	Québec	Bloc Québécois	P
Neville, Anita	Winnipeg-Centre-Sud	Manitoba	Libéral	P
Nicholson, Rob	Niagara Falls	Ontario	Conservateur	C
Norlock, Rick	Northumberland—Quinte West	Ontario	Conservateur	C
Obhrai, Deepak	**Calgary-Est**	**Alberta**	**Conservateur**	**A**
O'Connor, Gordon	Carleton—Mississippi Mills	Ontario	Conservateur	C
Oda, Bev	Durham	Ontario	Conservateur	C
Oliphant, Robert	Don Valley-Ouest	Ontario	Libéral	P
O'Neill-Gordon, Tilly	Miramichi	Nouveau-Brunswick	Conservateur	C
Ouellet, Christian	Brome—Missisquoi	Québec	Bloc Québécois	P
Pacetti, Massimo	Saint-Léonard—Saint-Michel	Québec	Libéral	P
Paillé, Daniel	Hochelaga	Québec	Bloc Québécois	P
Paillé, Pascal-Pierre (a remplacé Ménard – BQ POUR)	*Louis-Hébert*	*Québec*	*Bloc Québécois*	-
Paquette, Pierre	Joliette	Québec	Bloc Québécois	P
Paradis, Christian	Mégantic—L'Érable	Québec	Conservateur	C
Patry, Bernard	**Pierrefonds—Dollard**	**Québec**	**Libéral**	**A**
Payne, LaVar	Medicine Hat	Alberta	Conservateur	C
Pearson, Glen	**London-Centre-Nord**	**Ontario**	**Libéral**	**A**
Petit, Daniel	Charlesbourg—Haute-Saint-Charles	Québec	Conservateur	C
Plamondon, Louis	Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour	Québec	Bloc Québécois	P
Poilievre, Pierre	**Nepean—Carleton**	**Ontario**	**Conservateur**	**A**
Pomerleau, Roger	Drummond	Québec	Bloc Québécois	P
Prentice, Jim	**Calgary-Centre-Nord**	**Alberta**	**Conservateur**	**A**
Preston, Joe	Elgin—Middlesex—London	Ontario	Conservateur	C
Proulx, Marcel	**Hull—Aylmer**	**Québec**	**Libéral**	**A**
Rae, Bob	**Toronto-Centre**	**Ontario**	**Libéral**	**A**
Rafferty, John	**Thunder Bay—Rainy River**	**Ontario**	**NPD**	**A**
Raitt, Lisa	Halton	Ontario	Conservateur	C
Rajotte, James	Edmonton—Leduc	Alberta	Conservateur	C
Ratansi, Yasmin	Don Valley-Est	Ontario	Libéral	P
Rathgeber, Brent	Edmonton—St. Albert	Alberta	Conservateur	C
Regan, Geoff	**Halifax-Ouest**	**Nouvelle-Écosse**	**Libéral**	**A**
Reid, Scott	Lanark—Frontenac—Lennox and Addington	Ontario	Conservateur	C
Richards, Blake	Wild Rose	Alberta	Conservateur	C
Richardson, Lee	Calgary-Centre	Alberta	Conservateur	C
Rickford, Greg	Kenora	Ontario	Conservateur	C

Ritz, Gerry	Battlefords—Lloydminster	Saskatchewan	Conservateur	C
Rodriguez, Pablo	Honoré-Mercier	Québec	Libéral	P
Rota, Anthony	Nipissing—Timiskaming	Ontario	Libéral	P
Roy, Jean-Yves	Haute-Gaspésie—La Mitis—Matane—Matapédia	Québec	Bloc Québécois	P
Russell, Todd	Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador	Libéral	P
Savage, Michael	Dartmouth—Cole Harbour	Nouvelle-Écosse	Libéral	P
Savoie, Denise	**Victoria**	**Colombie-Britannique**	**NPD**	**A**
Saxton, Andrew	North Vancouver	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Scarpaleggia, Francis	Lac-Saint-Louis	Québec	Libéral	P
Scheer, Andrew	Regina—Qu'Appelle	Saskatchewan	Conservateur	C
Schellenberger, Gary	Perth—Wellington	Ontario	Conservateur	C
Sgro, Judy	York-Ouest	Ontario	Libéral	P
Shea, Gail	Egmont	Île-du-Prince-Édouard	Conservateur	C
Shipley, Bev	Lambton—Kent—Middlesex	Ontario	Conservateur	C
Shory, Devinder	Calgary-Nord-Est	Alberta	Conservateur	C
Siksay, Bill	Burnaby—Douglas	Colombie-Britannique	NPD	P
Silva, Mario	Davenport	Ontario	Libéral	P
Simms, Scott	**Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor**	**Terre-Neuve-et-Labrador**	**Libéral**	**A**
Simson, Michelle	Scarborough-Sud-Ouest	Ontario	Libéral	P
Smith, Joy	Kildonan—St. Paul	Manitoba	Conservateur	C
Sorenson, Kevin	**Crowfoot**	**Alberta**	**Conservateur**	**A**
Stanton, Bruce	Simcoe-Nord	Ontario	Conservateur	C
St-Cyr, Thierry	Jeanne-Le Ber	Québec	Bloc Québécois	P
Stoffer, Peter	**Sackville—Eastern Shore**	**Nouvelle-Écosse**	**NPD**	**A**
Storseth, Brian	Westlock—St. Paul	Alberta	Conservateur	C
Strahl, Chuck	Chilliwack—Fraser Canyon	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Sweet, David	Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale	Ontario	Conservateur	C
Szabo, Paul	Mississauga-Sud	Ontario	Libéral	P
Thi Lac, Ève-Mary Thaï	Saint-Hyacinthe—Bagot	Québec	Bloc Québécois	P
Thibeault, Glenn	Sudbury	Ontario	NPD	P
Thompson, Greg	Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest	Nouveau-Brunswick	Conservateur	C
Tilson, David	**Dufferin—Caledon**	**Ontario**	**Conservateur**	**A**
Toews, Vic	Provencher	Manitoba	Conservateur	C
Tonks, Alan	York-Sud—Weston	Ontario	Libéral	P
Trost, Brad	Saskatoon—Humboldt	Saskatchewan	Conservateur	C
Trudeau, Justin	Papineau	Québec	Libéral	P
Tweed, Merv	Brandon—Souris	Manitoba	Conservateur	C
Uppal, Tim	Edmonton—Sherwood Park	Alberta	Conservateur	C
Valeriote, Francis	Guelph	Ontario	Libéral	P
Van Kesteren, Dave	**Chatham-Kent—Essex**	**Ontario**	**Conservateur**	**A**
Van Loan, Peter	York—Simcoe	Ontario	Conservateur	C
Vellacott, Maurice	Saskatoon—Wanuskewin	Saskatchewan	Conservateur	C

Verner, Josée	Louis-Saint-Laurent	Québec	Conservateur	C
Vincent, Robert	Shefford	Québec	Bloc Québécois	P
Volpe, Joseph	Eglinton—Lawrence	Ontario	Libéral	P
Wallace, Mike	Burlington	Ontario	Conservateur	C
Warawa, Mark	Langley	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Warkentin, Chris	Peace River	Alberta	Conservateur	C
Wasylycia-Leis, Judy	Winnipeg-Nord	Manitoba	NPD	P
Watson, Jeff	Essex	Ontario	Conservateur	C
Weston, John	West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Weston, Rodney	Saint John	Nouveau-Brunswick	Conservateur	C
Wilfert, Bryon	Richmond Hill	Ontario	Libéral	P
Wong, Alice	Richmond	Colombie-Britannique	Conservateur	C
Woodworth, Stephen	Kitchener-Centre	Ontario	Conservateur	C
Wrzesnewskyj, Borys	Etobicoke-Centre	Ontario	Libéral	P
Yelich, Lynne	Blackstrap	Saskatchewan	Conservateur	C
Young, Terence	Oakville	Ontario	Conservateur	C
Zarac, Lise	LaSalle—Émard	Québec	Libéral	P

Légende

Députés	A : abstention ou absence lors du vote de la deuxième lecture du projet de loi		Total : 37 députés
	NPD	7 députés	
	BQ	-	
	Libéral	20 députés	
	Conservateur	10 députés	
Députés	a remplacé un député qui est parti depuis le vote d'avril 2009		Total : 3 députés (dont 2 au profil du Parti Conservateur)
POUR	P Total : 137 députés		
CONTRE	C Total : 133 députés		
Note	Document réalisé en date du 18 février 2010 - Total : 307 députés		

7.4 Liste des témoins lors des débats en Comité permanent des Affaires étrangères et du développement international

Voici la liste des personnes et organismes ayant témoigné devant le Comité permanent des Affaires étrangères et du développement international. Veuillez noter qu'au retour de la prorogation du Parlement, il est possible que d'autres témoins soient entendus devant le Comité pour le projet de loi C-300.

Réunions	Témoins	Organisations/Compagnies/Divisions
25 mai 2009	M. John McKay	Député libéral dans Scarborough - Guildwood
1er juin 2009	Mme Louise Léger	Directrice générale, Service des délégués commerciaux – Services à la clientèle (BSD), ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
	Mme Donica Pottie	Directrice, direction de la démocratie et des économies de guerre, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
	Mme Sara Wilshaw	Directrice, Appui au Service des délégués commerciaux, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
	Mme Sabine Nolke	Directrice, direction du droit onusien, des droits de la personne et du droit économique, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
8 octobre 2009	Mme Catherine Courmans	Coordonnatrice de la recherche et programme de l'Asie et le Pacifique, Mines Alerte Canada
	M. Richard Janda	Professeur de droit, Université McGill
	M. Gordon Peeling	Président et chef de la direction Association minière du Canada
20 octobre 2009	Stephen Lucas	Sous-ministre adjoint, Secteur des minéraux et des métaux, ministère des Ressources naturelles
	M. Rémy Beauregard	Président, Droits et Démocratie
	M. William McGuinty	Président, OTD Exploration Services Inc.
	M. Tyler Giannini	Conférencier en droit, International Human Rights Clinic, Harvard Law School
	Mme Sarah Knuckey	Avocate, Center for Human Rights and Global Justice, New York University School of Law
22 octobre 2009	Mme Karyn Keenan	Agente de programme, La Coalition Initiative d'Halifax
	M. Christopher MacLennan	Directeur général, Direction des politiques thématiques et sectorielles, Agence canadienne de développement international
	M. Alex Neve	Secrétaire général, Amnistie internationale

Réunions	Témoins	Organisations/Compagnies/Divisions
27 octobre 2009	M. Ryan Worms	Agent de recherche et éducation, Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix
	M. Jim McArdle	Premier vice-président, Services juridiques et secrétaire, Exportation et développement Canada
17 novembre 2009	M. Donald Raymond	Vice-président principal, Placements sur les marchés publics, Office d'investissement du Régime de pensions du Canada
	M. Anthony Andrews	Directeur exécutif, Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs
	M. Robert Wisner	Associé, McMillan S.E.N.C.R.L. s.r.l.
	M. Ian Dale	Vice-président principal, Communications et relations avec les intéressés, Office d'investissement du Régime de pensions du Canada
	Mme Viviane Weitzner	Chercheuse principale, Commerce et ressources naturelles, Institut Nord-Sud
19 novembre 2009	M. Perrin Beatty	Président et chef de la direction, Chambre de commerce du Canada
	M.Stepen Hunt	Directeur, District 3, Syndicat des Métallos
	M. Ian Thomson	Coordonnateur de programme, Justice écologique et responsabilité sociale des entreprises, KAIROS (Initiatives œcuméniques canadiennes pour la justice)
	Mme Connie Sorio	Coordonnatrice de programme, Partenariats en Asie, KAIROS (Initiatives oecuméniques canadiennes pour la justice)
24 novembre 2009	Mme Romina Picolotti	Présidente et fondatrice, Center for Human Rights and Environment
	M. Denis Tougas	Coordonnateur, Table de concertation sur la région des Grands Lacs Africains, L'Entraide missionnaire
	Mme Marketa Evans	Conseillère, Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises de l'industrie extractive
26 novembre 2009	M. Mac Penney	Directeur, Relations gouvernementales, Kinross Gold Corporation
	M. Peter Sinclair	Directeur principal, Responsabilité sociale des entreprises, Barrick Gold Corporation
	M. Dina Aloi	Vice-président, Responsabilité sociale des entreprises, Goldcorp inc.
	Me James Peterson	Avocat, Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l.
	M. Raymond Chrétien	Associé et conseiller stratégique, Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l.
	M. Michael J. Bourassa	Associé et conseiller stratégique, Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l.

Réunions	Témoins	Organisations/Compagnies/Divisions
1er décembre 2009	M. Grant Manuge	Directeur général, Service des délégués commerciaux, Opérations, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
	Mme Sabine Nolke	Directrice, Direction du droit onusien, des droits de la personne et du droit économique, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
	M. James Lambert	Directeur général, Amérique latine et Antilles, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
	Me Catherine Duhamel	Avocate, Droit international en matière de droits de la personne, Alternatives Canada
3 décembre 2009	M. Daviken Studnicki-Gizbert	Professeur agrégé, Département d'histoire, Université McGill
	M. Robert Blackburn	Vice-président principal, SNC-Lavalin International, SNC-Lavalin inc.
	M. Toby A. A Heaps	Rédacteur en chef, Corporate Knights Forum
13 mai 2010	M. Richard Steiner	Professeur et spécialiste en conservation, Union internationale pour la conservation de la nature
	M. Steven Schnoor	Étudiant au doctorat l'Université York et documentariste
	M. Carlo Dade	Directeur exécutif, Fondation canadienne pour les Amériques (FOCAL)
25 mai 2010	Mme Karin Lissakers	Directrice, Revenue Watch Institute
	Mme Shanta Martin	Chef des affaires et droits humains, Secrétariat international, Amnistie internationale
	M. Robert Anthony Hodge	Président, Conseil International des Mines et Métaux
	Mme Shirley-Ann George	Première vice-présidente, Politiques, Chambre de commerce du Canada
3 juin 2010	M. David Stewart-Patterson	Vice-président directeur, Conseil canadien des chefs d'entreprise
	M. John R. Dillon	Vice-président des affaires réglementaires et avocat-conseil, Conseil canadien des chefs d'entreprise
	Mme Laureen Whyte	Vice-présidente, Durabilité et opérations, *Association for Mineral Exploration British Columbia*
	M. Gary Nash	À titre personnel
	M. Tyler Giannini	Conférencier en droit, Harvard Law School, International Human Rights Clinic
	Mme Sarah Knuckey	Harvard Law School, New York Center for Human Rights and Global Justice

Réunions	Témoins	Organisations/Compagnies/Divisions
	M. Chris Albin-Lackey	Harvard Law School, recherchiste en chef Human Rights Watch
	Mme Penelope Simons	Université d'Ottawa, professeure agrégée Faculté de droit, Section de common law
8 juin 2010	M. Thomas Shrake	Chef de la direction et président, Pacific Rim Mining Corp.
	Mme Audrey Macklin	Professeure, Faculté de droit, Université de Toronto

7.5 Exemples de cas d'abus de compagnies minières canadiennes rapportés par des témoins du Comité

Dans le cadre des témoignages devant le Comité des affaires étrangères et du développement international, plusieurs organisations et individus ont exposé divers cas où des entreprises extractives canadiennes ont causé des torts au niveau environnemental et des droits humains dans les pays en développement dans lesquels elles menaient leurs activités.

Voici divers exemples concrets et bien documentés qui ont été présentés lors des réunions de ce Comité et qui ont démontré, une fois de plus, l'urgence de l'adoption du projet de loi C-300 :

1) Guyana – Déversement de cyanure et autres métaux lourds

Mme Karyn Keenan, agente de programme de la *Coalition Initiative d'Halifax*, exposa un cas ayant eu lieu en Guyana en 1995.[44] Une exploitation minière, détenue par la compagnie canadienne Cambior, a provoqué accidentellement un déversement de 2,3 milliards de litres de liquide contenant du cyanure et autres métaux lourds dans deux rivières, dont l'une étant la plus importante source d'eau pour les habitants du pays.

- La rupture de la digue ayant causé le déversement est due à des vices de construction ainsi qu'au volume de liquide huit fois supérieur au maximum autorisé en vertu du projet d'Évaluation d'impact environnemental.[45]
- Suite à cet incident, un groupe québécois nommé « Recherches internationales Québec » déposa en mars 1997 un recours collectif devant la Cour Supérieure du Québec au nom des 23 000 résidents de la région. La Cour rejeta le recours en août 1998, soutenant que les cours du Guyana étaient dans une meilleure position pour accepter l'affaire (concept de droit : *forum non conveniens*[46]).
- Un recours fut déposé contre Cambior auprès de la Cour Suprême du Guyana, mais fut rejeté par celle-ci.

Photo : Résultat de la pollution d'un fleuve
Source : http://cambior973-non.skyrock.com/

[44] COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 22 octobre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4160643&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).

[45] COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE. *Rapport Le Silence est d'or, de plomb et de cuivre*, [http://www.cec.org/Storage/56/4823_Silence-is-golden_fr.pdf] (Document consulté le 26 février 2010).

[46] *Le principe* ***forum non conveniens*** *qui est appliqué aux États-Unis, en Angleterre, en Australie et au Canada permet aux tribunaux de refuser des affaires lorsqu'il existe un autre forum disponible qui est plus approprié aux intérêts des parties et à l'objectif de la justice.* Association For Women's Right in Development. [http://www.awid.org/eng/Issues-and-Analysis/Library/Etats-et-entreprises-responsabilites-juridiques-vis-a-vis-des-personnes] (site consulté le 4 mars 2010).

Un nouveau recours fut déposé en 2003, mais fut encore rejeté par la Cour Suprême du Guyana en 2006. Qui plus est, cette dernière ordonna aux plaignants de défrayer les frais juridiques des accusés…[47]

2) Papouasie-Nouvelle-Guinée – Violations de droits humains

Mme Sarah Knuckey, avocate au *Center for Human Rights and Global Justice* (New York University School of Law), ainsi que M. Tyler Giannini, conférencier en droit et directeur de *l'International Human Rights Clinic* (*Harvard Law School*) témoignèrent d'un cas se déroulant en Papouasie-Nouvelle-Guinée par l'entreprise minière Porgera Joint Venture, détenue et exploitée majoritairement par des intérêts canadiens (Barrick Gold).[48] Ils ont présenté de nombreuses violations de droits humains dont a été victime la population vivant dans les environs de la mine: viols, agressions physiques, meurtres, menaces de mort, etc. Ces crimes ont été perpétrés par des agents responsables de la sécurité de la mine.

3) Philippines – Déversement de résidus miniers à forte teneur en métal et acide

Jeune garçon souffrant de blessures associées aux résidus miniers
Source:
http://this.org/magazine/2009/05/29/canada-

Mme Catherine Coumans *de Mines Alerte Canada*, témoigna d'un cas ayant eu lieu aux Philippines sur l'île de Marinduque en 1988, où une entreprise canadienne exploitait une mine de cuivre.[49] Quelques années plus tard une enquête du Ministère de la Santé des Philippines révélait des taux inacceptables de cuivre, plomb, cadmium et zinc présents dans le sang des enfants résidant dans les environs de la mine.

- En 1993, un barrage de terre érigé sur le site de l'exploitation minière céda et des tonnes de résidus miniers à forte teneur en métal et acide se déversèrent dans la rivière Mogpog, inondant des villages et tuant deux jeunes enfants.
- En 1996, un deuxième barrage céda, se déversant cette fois-ci dans la rivière Boac. Le projet minier ferma suite à ce deuxième incident.
- En 1997, le gouvernement des Philippines déclara l'état d'urgence sanitaire dans la baie de Calancan.

[47] Business & Human Rights Ressource Centre. [http://www.businesshumanrights.org/Categories/Lawlawsuits/Lawsuitsregulatoryaction/LawsuitsSelectedcases/CambiorlawsuitreGuyana] (site consulté le 26 février 2010).
[48] COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 20 octobre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4148257&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).
[49] COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 8 octobre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4134547&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).

4) Honduras – Contamination par cyanure

M. Michael Casey, directeur général de *Développement et paix*, présenta la situation de la mine *Entre Mares*, une filiale de Goldcorp, situé au Honduras.[50]

- Le cyanure a été choisi comme processus pour extraire l'or de la mine. Ce processus, moins coûteux, a cependant eu des impacts dévastateurs sur l'environnement : assèchement de plusieurs cours d'eau (rivière et ruisseau), contamination des sols et baisse du niveau de santé des populations et du bétail vivant dans les environs de la mine.

Photo de Liccy Amalia Cruz - Les responsables du centre de santé lui ont avoué que sa condition était le résultat de la contamination de la région par les activités minières. Source: www.rightsaction.org

5) Mexique – Non-respect des tribunaux mexicains

M. Daviken Studnicki-Gizbert, professeur d'histoire à McGill et coordonnateur du groupe MICLA (collectif de recherche sur l'extraction industrielle contemporaine canadienne en Amérique latine), présenta le cas de la *Minera San Xavier*, filiale de la compagnie canadienne New Gold Inc. qui opère à Cerro de San Pedro, dans l'État de San Luis Potosi au Mexique.[51]

- La société New Gold a été poursuivie par un groupe de citoyens de la région devant les tribunaux mexicains, qui ont déclaré qu'elle était exploitée illégalement et violait les droits de la personne.
- M. Studnicki-Gizbert mit l'accent sur le fait que le gouvernement canadien a par moment continué d'appuyer New Gold, par l'entremise de son consulat ou en continuant d'investir dans le cadre du Régime de pensions du Canada, même après que les tribunaux mexicains eurent déclaré que cette société ne possédait pas de permis d'exploitation légale.
- Cette liberté d'action et ce soutien de la part du gouvernement canadien sont très préoccupants et démontrent jusqu'à quel point une entreprise minière canadienne peut bafouer les lois et l'appareil judiciaire du pays dans lequel elle opère.

Photo démontrant la proximité du projet minier MSX au village de Cerro de San Pedro lors des explosions par dynamitage. Source: FAO Montreal

[50] COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 27 octobre 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4178126&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).
[51] COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET avril 2010).

7.6 Liste d'autres organismes qui appuient le projet de loi C-300

Voici une liste présentant quelques organismes québécois et canadiens appuyant le projet de loi C-300. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux sites web de ces organisations.

Organismes	Site web
Amnistie internationale	http://www.amnistie.ca/
Centre international de solidarité ouvrière (CISO)	http://www.ciso.qc.ca/index.php
Coalition québécoise sur les impacts socio-environnementaux des transnationales en Amérique Latine	Contacter M. Gerardo Aiquel, coordonnateur de la Coalition au 514-270-6089
Comité pour la justice sociale de Montréal	http://www.s-j-c.net/main/french/
Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI)	http://www.ccic.ca/
Développement et paix	http://www.devp.org/devpme/main-fr.html
Droits et Démocratie	http://www.dd-rd.ca/site/home/index.php?lang=fr
L'entraide missionnaire (EMI)	http://www.web.net/~emi/
The Halifax Initiative	http://www.halifaxinitiative.org/
L'Institut Nord-Sud	http://www.nsi-ins.ca/fran/default.asp
Inter Pares	http://www.interpares.ca/fr/index.php
Kairos	http://www.kairoscanada.org/fr/justice-eco/extraction-des-ressources/
MiningWatch Canada	http://www.miningwatch.ca/fr
Solidarité, Union Coopération (SUCO)	http://www.suco.org/suco.html
Réseau canadien sur la reddition de comptes des Entreprises	http://halifaxinitiative.org/fr/content/a-propos-du-RCRCE

Consulter également la page suivante : *Supporters of C-300*

7.7 Produits et biens de consommation reliés à l'industrie minière[52]

Ce tableau présente une brève liste des minerais et métaux qui composent plusieurs produits et biens de consommation qui font partie intégrante du quotidien.

Produits et biens de consommation	Minerais et métaux
Piles	cadmium, lithium, nickel et cobalt
Instruments de musique	cuivre, argent, acier, laiton, cobalt, fer et aluminium
Circuits électroniques	or, cuivre, aluminium, acier, argent, plomb et zinc
Équipements sportif	graphite, aluminium, titane
Écran d'ordinateur et de télévision	silicium, bore, plomb, phosphore et indium
Crème solaire et crème médicale	Zinc
Cosmétiques et bijoux	or, diamants, oxyde de fer, zinc et dioxyde de titane
Instrument de chirurgie	acier inoxydable
Électricité	charbon, uranium
Véhicule et pneus	acier, cuivre, zinc, baryum, graphite, soufre et iode
Lunettes	calcaire, feldspath, soude ménagère
Construction	gypse, argile, calcaire, sable et gravier
Engrais	phosphate, nitrogène, soufre et potasse
Composante de voiture hybride	les éléments des terres rares tels que le dysprosium, le lanthane, le néodyme et le samarium
Industrie de l'armement	Nickel, wolframite(le plus important minerai de tungstène), uranium, etc.
Industrie aéronautique	Aluminium, niobium, titane, magnésium, carbone, or, cuivre, argent et silicium
Électronique et informatique	Aluminium, cuivre, silicium, argent, or, acier, mica, graphite, plomb
Pharmacologie	Cuivre, zinc, manganèse, nickel, sélénium, silicium (par exemple, on retrouve dans la *Calamine* du carbonate de zinc, dans le *Peptobismol* du bismuth et de l'aluminium dans le *Maalox*).

[52] Explorez vos ressources. *Des produits essentiels dans notre vie quotidienne!,* [http://www.acareerinmining.ca/fr/industry/everydayproducts.asp](site consulté le 9 avril 2010) et Association minière du Québec. *Les métaux et minéraux dans notre vie de tous les jours,* [http://www.amq-inc.com/images/stories/pdf/Metaux_mineraux.pdf?phpMyAdmin=N8VHSwAta19NFVWkTbROCaii4D7] (site consulté le 9 avril 2010).

7.8 Liens pertinents

Carte

Cartes des mines en Amérique latine, par InfoMine

- http://www.infomine.com/maps/posters/americas/

Rapports

- *Survol des tendances observées dans l'exploration minérale canadienne 2009* par le groupe de travail intergouvernemental canadien sur l'industrie minérale : http://www.rncan-nrcan.gc.ca/smm-mms/busi-indu/pdf/explor/2009/explor-2009-fra.pdf

- *Terres et conflit : Extraction des ressources, droits de la personne et responsabilité sociale des entreprises : les sociétés canadiennes en Colombie,* rapport commandé par InterPares, septembre 2009 : http://cdhal.org/sites/default/files/doc/document/terres-et-conflit.pdf

- *Rapport sur la situation de l'industrie minière canadienne, Faits et chiffres 2009*, par l'Association minière du Canada: http://www.mining.ca/www/media_lib/MAC_Documents/Publications/2009/2009_F_and_F_French.pdf

- Renforcer l'avantage canadien : *Stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger*, mars 2009 : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ds/csr-strategy-rse-stategie.aspx?lang=fra

- Réseau canadien sur la reddition de compte des entreprises : http://halifaxinitiative.org/pratiquesdouteuses/index.html et rapport *Affaires douteuses, pratiques douteuse, le soutien du gouvernement fédéral aux entreprises minières, pétrolières et gazières canadienne à l'étranger*, Ottawa, mai 2007 : http://halifaxinitiative.org/pratiquesdouteuses/PratiquesDouteuses.pdf

- Rapport du groupe consultatif des *Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale et l'industrie extractive minière dans les pays en développement*, mars 2007 : http://www.miningworks.mining.ca/miningworks/media_lib/documents/CSR_reportFR.pdf

- Réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international : *L'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises,* octobre 2005 : http://www.dd-rd.ca/site/_PDF/publications/globalization/reponse_gouvernement.pdf

- Dirty Metals: Mining, Communities and the Environment, par Earthworks et Oxfam America, 2004 : http://www.nodirtygold.org/pubs/DirtyMetals_HR.pdf

8. Bibliographie

Monographie

DENAULT, Alain *et al.* *Noir Canada : Pillage, corruption et criminalité en Afrique*, Montréal, Éditions Écosociété, 2008, 352 p.

Articles de journaux

BÉNAY, Daniel *et al*, "Survol des Principes de l'Équateur pour les opérations de financement de projets", *McCarthy Tétrault*, 7 novembre 2008. [http://www.mccarthy.ca/fr/article_detail.aspx?id=4215] (site consulté le 26 février 2010).

BERTHIAUME, Lee. "CSR counsellor met with anger, allegations", *Embassy*, 14 octobre 2009. [http://www.embassymag.ca/page/view/csr_counsellor-10-14-2009] (site consulté le 26 février 2010).

LAVOIE, Jean Pascal. "Norme ISO 26000 : une première couche de vert pâle", *Le Soleil,* 15 mai 2009. [http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/affaires/actualite-economique/200905/14/01-856686-norme-iso-26-000-une-premiere-couche-de-vert-pale.php] (site consulté le 26 février 2010).

SHANKAR, Pablo. "L'Inde montré du doigt pour le Darfour", *Aujourd'hui l'Inde,* 1er juillet 2008. [http://www.aujourdhuilinde.com/actualites-inde-l-inde-montree-du-doigt-sur-le-darfour-1682.asp?1=1] (site consulté le 26 février 2010).

TAILLEFER, Guy. «Barrick Gold-Liste noire», *Le Devoir*, 5 février 2009, [http://www.ledevoir.com/international/231640/barrick-gold-liste-noire] (page consultée le 9 avril 2010).

Documentation gouvernementale

CHAMBRES DES COMMUNES DU CANADA. *Procédures en ligne*, [http://www.parl.gc.ca/compendium/web-content/c_d_prorogationparliament-f.htm](Page consultée le 9 février 2010).

CHAMBRES DES COMMUNES DU CANADA. *Guide pratique des Comités*, octobre 2008. [http://www.parl.gc.ca/information/about/process/house/CommitteesPracticalGuide/PDF/CmtesPG2008_all-f.pdf] (Document consulté le 26 février 2010).

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. 40e Législature, 2e Session, 25 mai au 3 décembre 2009.

[http://www2.parl.gc.ca/CommitteeBusiness/CommitteeMeetings.aspx?Cmte=FAAE&Stac=2718913&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2] (site consulté le 9 avril 2010).

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL. *Quatorzième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international,* Ottawa 38e Législature, 1ere Session, 2005. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=1961949&Language=F&Mode=1&Parl=38&Ses=1] (site consulté le 13 avril 2010).

DÉBATS EN CHAMBRE DES COMMUNES. 40e Législature, 2e Session, le 3 mars 2009. [http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2&DocId=3714890](site consulté le 12 avril 2010).

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Proclamation convoquant le parlement à se réunir le 3 mars 2010*,[http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2009/2009-12-31-x3/html/si-tr122-fra.html](Document consulté le 9 février 2010).

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'INDUSTRIE MINÉRALE. *Survol des tendances observées dans l'exploration minérale canadienne.* Ottawa, 2010, 106p. [http://www.nrcan.gc.ca/mms-smm/busi-indu/pdf/explor/2009/explor-2009-fra.pdf] (Document consulté le 6 avril 2010).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL. *L'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises, réponse du gouvernement au rapport du Comité des affaires étrangères et du commerce International.* Octobre 2005, 20 p. [http://www.dd-rd.ca/site/_PDF/publications/globalization/reponse_gouvernement.pdf] (Document consulté le 26 février 2010).

Documentation d'organisations non gouvernementales

ASSOCIATION MINIÈRE DU CANADA. *Rapport sur la situation de l'industrie minière canadienne, Faits et chiffres2009,*[http://www.mining.ca/www/media_lib/MAC_Documents/Publications/2009/2009_F_and_F_French.pdf] (Document consulté le 14 avril 2010).

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE. *Rapport Le Silence est d'or, de plomb et de cuivre*, [http://www.cec.org/Storage/56/4823_Silence-is-golden_fr.pdf] (Document consulté le 26 février 2010).

EARTHWORKS et OXFAM AMERICA. Dirty *Metals Mining, Communities and the Environment*. 2004. [http://www.nodirtygold.org/pubs/DirtyMetals_HR.pdf] (Document consulté le 14 avril 2010).

GLOBAL WITNESS et *al. Le procès Kilwa: un déni de justice*. Juillet 2007, 31 p. [www.globalwitness.org/media_library_get.../kilwa_chron_fr_170707.pdf] (Document consulté le 26 février 2010).

GROUPE CONSULTATIF. *Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale et l'industrie extractive minière dans les pays en développement*. Mars 2007, 80p. [http://www.miningworks.mining.ca/miningworks/media_lib/documents/CSR_reportFR.pdf] (Document consulté le 26 février 2010).

INTER PARES. *Terres et conflit : Extraction des ressources, droits de la personne et responsabilité sociale des entreprises : les sociétés canadiennes en Colombie.* Septembre 2009, 82 p. [http://cdhal.org/sites/default/files/doc/document/terres-et-conflit.pdf] (Document consulté le 14 avril 2010).

RÉSEAU CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES DES ENTREPRISES. *Affaires douteuses, pratiques douteuses : le soutien du gouvernement fédéral aux entreprises minières, pétrolières et gazières canadiennes à l'étranger*. Ottawa, mai 2007, 28p. [http://parolecitoyenne.org/sites/citoyen.onf.ca/files/PratiquesDouteuses.pdf] (Document consulté le 26 février 2010).

WORLD BANK GROUP MULTILATERAL INVESTMENT GUARRANTEE AGENCY. *Les Principes volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme : un ensemble d'outils de mise en œuvre pour les sites majeurs de projet,* juillet 2008, [http://www.miga.org/documents/VPSHR_Toolkit_French.pdf] (Document consulté le 26 février 2010).

Sites Internet

Alerting humanitarians to emergencies. [http://www.alertnet.org/thenews/fromthefield/217426/124455867678.htm] (site consulté le 26 février 2010).

Association For Women's Right in Development. [http://www.awid.org/eng/Issues-and-Analysi s/Library/Etats-et-entreprises-responsabilites-juridiques-vis-a-vis-des-personnes] (site consulté le 4 mars 2010).

Barrick Gold. [http://www.barrick.com/GlobalOperations/GlobalOverview/default.aspx] (Site consulté le 26 février 2010).

Business & Human Rights Ressource Centre. [http://www.businesshumanrights.org/Categories/Lawlawsuits/Lawsuitsregulatoryaction/LawsuitsSelectedcases/CambiorlawsuitreGuyana] (site consulté le 26 février 2010).

Développement durable. *ISO 26000*, [http://www.simplement-durable.com/developpement_durable.php] (site consulté le 9 avril 2010).

Équiterre. [http://www.equiterre.org/outils/consommer/guideConsommacteurs4.php#consommer9] (site consulté le 26 février 2010).

Exportation et développement Canada (EDC). [http://www.edc.ca/french/corporate_16713.htm] (site consulté le 26 février 2010).

Extractive Industries Transparency Initiative (EITI). [http://eiti.org/fr/principes] (site consulté le 26 février 2010).

France Amérique Latine. [http://www.franceameriquelatine.org/index.php?m=2&idmag=43] (Site consulté le 4 mars 2010).

Gazette du Canada. [http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p1/2009/2009-02-14/html/gh-rg-fra.html#t4] (Site consulté le 26 février 2010).

Global Policy Forum. [http://www.globalpolicy.org/international-justice/alien-tort-claims-act-6-30.html] (site consulté le 26 février 2010).

Gouverneure générale du Canada. [http://www.gg.ca/document.aspx?id=72] (Site consulté le 26 février 2010).

John McKay MP. [http://www.johnmckaymp.on.ca/] (site consulté le 26 février 2010).

Kimberley Process. [http://www.kimberleyprocess.com/background/index_fr.html] (site consulté le 26 février 2010).

Leigh Day & Co Solicitors. [http://www.leighday.co.uk/news/news-archive/leigh-day-co-issue-proceedings-against-british] (Site consulté le 26 février 2010).

Open Congress. [http://www.opencongress.org/bill/111-h4128/show#users_tracking] (site consulté le 26 février 2010).

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). *Direction des affaires financières et des entreprises*. [http://www.oecd.org/about/0,3347,fr_2649_34889_1_1_1_1_1,00.html] (site consulté le 26 février 2010).

Oxfam-International. [http://www.oxfam.org/fr/emergencies/congo] (site consulté le 8 avril 2010).

Raise Hope for Congo [http://www.raisehopeforcongo.org/special-page/house-government-relations] (site consulté le 26 février 2010).

Le Pacte Mondial. [http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html] (site consulté le 26 février 2010).

The Peru Support Group. [http://www.perusupportgroup.org.uk/news.php?news_id=355](site consulté le 26 février 2010).

Radio-Canada. [http://cdhal.org/presse/2010/01/21/decision-de-la-cour-supreme-du-canada-mine-red-chris-le-projet-pourra-aller-de] (site consulté le 9 avril 2010).

Solidarité avec Écosociété. *Entreprises transnationales : sujet de (quel) droit?,* [http://slapp.ecosociete.org/es/node/16414] (site consulté le 26 février 2010).

Stockhouse.[http://www.stockhouse.com/Bullboards/MessageDetail.aspx?p=0&m=27858142&l=0&r=0&s=CUX&t=LIST] (site consulté le 26 février 2010).